

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, président
 M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 13 mars 2007, 13 h 30
Hôtel des Seigneurs
1200, rue Johnson
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 13 MARS 2007	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	2
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
PATRICE JUNEAU.....	3
GÉRARD ST-PIERRE.....	18
REPRISE DE LA SÉANCE	33
PATRICK BRISSETTE	40
MARTINE ST-PIERRE	49
LOUISE RAINVILLE	51
SIMON TRÉPANIER	52
MARC LAURIN	54
MARTIN SCOTT.....	56
LOUISE RAINVILLE	70
YVAN MICHON	89

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Alors, mesdames et messieurs, bienvenue, bonjour pour cette seconde séance de l'audience publique portant sur le Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est. Alors, nous allons poursuivre cet après-midi avec les questions des participants et de la commission.

10 Ce que nous allons faire, comme je l'ai mentionné hier soir, nous avons des inscriptions au registre, nous allons appeler les gens qui sont inscrits à tour de rôle. Les gens qui sont absents, bien entendu, ne perdront pas leur ordre d'inscription. Je vais les rappeler de nouveau ce soir et également demain s'ils étaient absents. Alors, on va défiler comme ça le registre. Bien entendu, le registre, j'ai un certain nombre de feuilles ici, mais il est également ouvert à l'arrière
15 pour des inscriptions additionnelles.

 Avant de faire le tour, d'inviter les participants, nous allons procéder à quelques éléments d'information et de réponse. Tout d'abord, une question avait été adressée par un participant à la commission concernant l'organisation de séances d'information tenues dans le cadre de la période
20 de consultation et d'information publique du BAPE qui s'est tenue à la fin du mois de novembre.

 Alors, après vérification, le BAPE a effectivement organisé les deux séances. Le BAPE a défrayé le coût des salles et a utilisé ses propres équipements. Dans le cas du promoteur, le promoteur aurait utilisé ses propres équipements électroniques, par exemple, comme il est de
25 coutume. Alors, c'est simplement cette précision-là que nous voulions apporter sur cet élément-là.

 Je vais aussi faire un rappel concernant les mémoires. Alors, comme mentionné hier, nous demandons aux gens de remettre leur mémoire pour le 12 avril au plus tard, si possible bien
30 entendu. Nous demandons cela afin de nous permettre, la commission, de faire une lecture attentive des mémoires. Bien entendu, on ne refuse aucun mémoire.

 Ou les gens peuvent simplement le déposer au moment de la présentation. Mais effectivement, ça peut des fois résulter que la commission donc prend connaissance du mémoire
35 à ce moment-là, au moment où il est présenté, et ça peut prévenir certains éléments de réflexion ou le questionnement de la commission puisqu'elle n'aura pas eu le temps de le regarder avant. Mais il n'y a pas de problème si vous n'êtes pas en mesure de remettre votre mémoire à l'avance.

 Je vais aussi maintenant passer du côté du promoteur au sujet du dépôt de documents.
40 Monsieur Bergeron, je vous laisse la parole pour nous faire part de ce que vous nous remettez en tout début d'après-midi.

M. LOUIS BERGERON :

45 Merci, monsieur le président. Nous avons déposé sept documents:

 – le premier étant un tableau qui résume les normes et standards utilisés pour l'installation de la conduite;

50 – le second tableau présumant le recouvrement au-dessus de la conduite;

 – le troisième document est un document de l'Institut de la statistique du Québec qui explique la méthodologie;

55 – le quatrième document, essentiellement deux lettres de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;

 – le cinquième, un document tiré du site Internet de l'Office national de l'énergie concernant la réglementation;

60 – le document suivant, la *Loi 229*;

 – et finalement la page couverture de la norme Z662-3.

65 **LE PRÉSIDENT :**

 Très bien, je vous remercie. Également, monsieur Bergeron, j'aimerais revenir sur un point. Vous avez fait la mention hier, on a discuté à un certain moment de qu'est-ce qui était assujetti en termes de construction, reconstruction d'un oléoduc.

70 Je n'ai pas mis la main sur les documents de réglementation, de règlement sur l'examen des impacts sur l'environnement, mais la question que je me posais, c'est dans le cas d'une augmentation de capacité d'un oléoduc, par exemple on augmenterait le diamètre de la conduite, j'aimerais quand même faire une vérification si une augmentation de ce type-là est assujettie à une étude d'impact, à la procédure.

75 Alors, j'aimerais quand même faire la vérification auprès de madame Martel. Alors, si on avait non seulement une reconstruction d'un oléoduc, mais une augmentation de la conduite, par exemple nous passerions de l'ordre de 16 pouces à 24 pouces sur tout le tracé, on est toujours dans la même emprise, est-ce que ce projet est assujetti à une étude d'impact ou seulement à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22?

80

Mme NATHALIE MARTEL :

85 Ça demanderait des vérifications. Mais ce que je vous dirais dans un premier temps, étant donné que le projet qui a été autorisé c'est pour une conduite de 16 pouces et que là on passe à 24 pouces, supposons, on aurait affaire à une modification de projet qui ferait... en fait, ce serait considéré comme un nouveau projet. Ce n'est pas ce qui a été autorisé. Alors, ça demanderait à tout le moins une modification de décret et vraisemblablement une reprise de la
90 procédure au complet.

LE PRÉSIDENT :

95 Est-ce que vous pourriez vérifier pour donner une réponse, par exemple, si on arrivait dans dix ans ou quinze ans avec une augmentation du diamètre de la conduite toujours au même emplacement, juste pour vérifier si ce projet-là serait assujéti à 31.3.

Mme NATHALIE MARTEL :

100 Oui, je vais faire la vérification et je vous reviens avec ça.

LE PRÉSIDENT :

105 Très bien, je vous remercie. Alors, maintenant, nous allons procéder au registre. Donc, la prochaine personne qui était inscrite était monsieur Patrice Juneau.

M. PATRICE JUNEAU :

110 Bonjour, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur.

115 **M. PATRICE JUNEAU :**

120 Mon nom est Patrice Juneau. Je suis du Centre de la nature du mont Saint-Hilaire. Dans une région fortement agricole comme la nôtre, on peut dire la Montérégie au complet, mais particulièrement la Vallée-du-Richelieu et Les Maskoutains, les boisés ont une valeur socio-écologique pour ne pas dire socio-économique plus importante qu'ailleurs en raison de leur rareté. On est sous le seuil de 30 % minimum généralement admis par les scientifiques.

Alors, j'ai deux questions concernant la perte de boisés encourue par la création de ce pipeline. La première, c'est allez-vous être en mesure de chiffrer précisément les pertes

125 forestières à certains endroits en mètres carrés, je crois que hectares n'est pas suffisant, avec le type d'essence et l'âge des arbres coupés pour qu'on puisse savoir, ce qui mène à ma deuxième question, quelles mesures compensatoires vous envisagez face à ces pertes-là.

130 Ma deuxième question a deux volets. Les mesures compensatoires collectives, par exemple, est-ce que vous pensez pouvoir acheter un boisé ailleurs et le remettre à des MRC ou des municipalités comme compensation pour les pertes forestières, la perte de jouissance collective des forêts? Et individuelle.

135 Les servitudes, ça ne m'a pas paru clair hier. Vous voulez faire payer ça une fois ou un loyer annuel? Et puis la méthode de calcul, est-ce que vous allez pouvoir dire à une personne: *Vous avez perdu X mètres carrés de forêt de telle sorte, de telle espèce. Donc, ça, ça vaudrait tant+? Donc, ce sont ça mes deux questions.

LE PRÉSIDENT :

140 Je vous remercie. Nous allons procéder à la première question, qui était des précisions, si j'ai bien noté, sur le détail des pertes en milieu boisé, particulièrement dans le secteur de la Montérégie, c'est ça, entre autres le Boisé de Verchères, j'imagine.

145 Donc, à quel niveau de détail vous êtes allés, monsieur Bergeron, pour calculer les pertes? Ce serait non seulement en termes de superficie précise, mais en termes d'essence et pour chaque essence comptabilisée. Alors, je vous laisse aller là-dessus.

M. LOUIS BERGERON :

150 Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre à la première question.

LE PRÉSIDENT :

155 Très bien.

M. CLAUDE VEILLEUX :

160 On va chercher un tableau où on a déjà fait l'évaluation par MRC avec l'âge des peuplements. Si vous voulez me donner quelques secondes, on pourrait le projeter à l'écran.

LE PRÉSIDENT :

165 On regardera la précision de l'information. Et ce serait aussi en termes de volume de bois également.

M. PATRICE JUNEAU :

170 Bien, le tableau de la MRC, je crois que c'est en hectares. Moi, ce que je disais, c'est en mètres carrés par essence. Si quelqu'un sur son terrain ou une municipalité sur un terrain public perd un petit bout de forêt, des fois est-ce que ça donne .00 hectare? Je me demandais si leur calcul se rendait à ce niveau-là.

175 **LE PRÉSIDENT :**

À quelle échelle. On va voir le tableau, on pourra aller en détail.

M. CLAUDE VEILLEUX :

180 Peut-être pour compléter la réponse concernant chacun des individus, lorsqu'on a accès au terrain et qu'on fait l'inventaire sur chacune des propriétés, on fait de l'inventaire forestier détaillé, c'est-à-dire qu'on mesure le diamètre des arbres, l'âge des arbres, la densité des arbres, la régénération, etc., on est en mesure de dire au propriétaire exactement qu'est-ce qui va être déboisé propriété par propriété.

185 Et même plus, sur une même propriété, s'il y a cinq strates forestières, on sait exactement ce qu'il en est sur chacune des propriétés. Et c'est basé sur cette information-là que les propriétaires sont compensés d'ailleurs en termes de volume de bois, par exemple. Donc, oui, on peut faire l'exercice propriété par propriété.

190 **LE PRÉSIDENT :**

À quel moment vous faites cet exercice-là?

195

M. CLAUDE VEILLEUX :

200 Actuellement, sur les 108 kilomètres de milieux boisés, il y en a 91 qui ont été faits. Donc, on sait, par exemple si vous consultez le volume 4, dans la partie supérieure de la photomosaïque, les strates sont déjà établies. Est-ce que c'est du résineux, par exemple? Est-ce que c'est des érablières? Tout ça est déjà intégré dans l'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT :

205 Donc, si on l'a l'information, propriétaire par propriétaire ou propriété par propriété? Qu'est-ce qu'on a dans le document?

M. CLAUDE VEILLEUX :

210 Bien, ce qu'on a dans le document, ce n'est pas identifié propriété par propriété ou

propriétaire par propriétaire. Parce que les strates des fois sur une même propriété vont changer. Donc, on peut avoir, par exemple, du résineux, du feuillu sur une même propriété. Ce qu'on retrouve dans le document...

215 **LE PRÉSIDENT :**

C'est consolidé.

220 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

... c'est ça, c'est les strates forestières qui ont été inventoriées tout le long du parcours. À partir de ces informations-là, on peut évaluer les volumes de bois sur chacune des propriétés. Par exemple, dans le cadre global d'une MRC ou par municipalité, on peut faire tout l'exercice à partir de ces inventaires-là qui ont été faits au terrain.

225 **LE PRÉSIDENT :**

Et ça, vous remettez ça à chaque propriétaire.

230 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Chaque propriétaire, lorsqu'il est rencontré, Ultramar lui transmet un plan parcellaire qui a une photomosaïque dessus et l'évaluation du volume de bois est marquée sur ces plans parcellaires là avec les superficies d'emprise permanente, les superficies d'emprise temporaire. 235 Donc, avec les inventaires qu'on a, on est en mesure d'établir exactement qu'est-ce qu'il va avoir comme perte permanente sur la servitude.

LE PRÉSIDENT :

240 Très bien.

M. CLAUDE VEILLEUX :

Maintenant, si on peut regarder à l'écran peut-être globalement, c'est que dans le secteur, 245 par exemple, de la Vallée-du-Richelieu, on parle d'une longueur de 2.3 kilomètres avec 3.7 hectares qui serait déboisé dans la Vallée-du-Richelieu.

Globalement dans la Montérégie, donc si on va dans le secteur ici dans les régions administratives, on l'a par différentes... on a les MRC évidemment pour chacune des longueurs 250 qu'on a parcourues ou qui vont être parcourues pour atteindre le 108 kilomètres. On l'a transféré, si vous voulez, en hectares pour chacune des MRC avec les pourcentages attribués à chacune.

Et si on y va maintenant par région administrative, donc dans le grand secteur de la Montérégie, il y a 15 hectares, qui représente environ 8 % du parcours qui va être franchi.

255

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Oui, monsieur Juneau.

260

M. PATRICE JUNEAU :

Ça, vous me dites que ce serait la somme de votre analyse fine pour chaque propriétaire. Ce n'est pas fait par des photos aériennes au 1:40 000 ou si c'est une analyse générale?

265

Puis les données que vous dites que vous faites précisément pour chacun des terrains, vont-elles être rendues publiques, sans nommer le propriétaire ou tout ça, mais qu'il y ait un point de repère pour savoir où exactement, qui va être disponible, par exemple, pour les municipalités ou pour des organismes comme nous, pour savoir exactement où il y a eu perte forestière puis on vérifie le type d'espèce.

270

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Veilleux.

275

M. CLAUDE VEILLEUX :

Les résultats de ces informations-là, vous voyez au tableau, c'est lorsqu'on a pu faire les inventaires sur le terrain. Donc, ce n'est pas des données de type général qui existent, par exemple, à partir des cartes écoforestières ou autres documents. C'est vraiment des techniciens qui sont allés sur le terrain, qui ont mesuré le diamètre des arbres, la hauteur des arbres. C'est vraiment la donnée la plus à jour qu'on peut avoir, ça s'est fait au cours de 2005 et de 2006.

280

Donc, un autre type d'exemple, par exemple, de données qui sont disponibles. Vous parliez tout à l'heure de peuplements, l'âge des peuplements. Donc, on l'a ici par MRC encore, en allant par différentes classes d'âge, soit d'origine jusqu'à vieux inéquiens. Donc, on s'aperçoit, par exemple, si on part de la classe d'âge de 30 ans en descendant, il y a plus de 40 % des peuplements qui sont rencontrés sur le parcours, qui sont de 30 ans et moins.

285

Donc, si on fait la sommation ici des pourcentages que l'on voit, 23 %, 7 %, on est rendu à 40, 41, presque 42 % des peuplements sur tout le parcours ont 30 ans d'âge et moins. Par la suite, on parle des peuplements, comme on peut le voir à l'écran, 50 ans, 70 ans,

290

jeunes inéquiens, vieux inéquiens. Et les inventaires qu'il reste à venir, vous les avez ici, les superficies. Il y a l'équivalent d'environ une trentaine d'hectares où les inventaires n'ont pas été réalisés à venir jusqu'à maintenant.

295

Mais tout ce que vous voyez ici comme inventaire, c'est vraiment le résultat des inventaires terrain. Donc, je ne peux pas être plus précis que ça. À partir de ces données-là, on peut les transposer par municipalité, on peut les transposer un peu selon les besoins.

300

LE PRÉSIDENT :

Par essence?

M. CLAUDE VEILLEUX :

305

Par essence, oui, on pourrait le faire également. On a un tableau qui nous permet de répartir chacune de ces composantes-là.

LE PRÉSIDENT :

310

Effectivement, il peut avoir un intérêt pour les gens qui surveillent l'état des boisés de savoir qu'est-ce qui peut se perdre, par exemple, en érable ou des choses comme ça.

315

Qu'est-ce qu'il y aurait moyen de faire... là, monsieur Juneau, je peux vous laisser aller, à ce moment-là voir qu'est-ce qu'on peut faire pour essayer de rendre l'information le plus accessible possible. Qu'est-ce que vous aimeriez avoir comme information? Idéalement, c'est quoi vous souhaiteriez avoir à ce stade-ci?

M. PATRICE JUNEAU :

320

Moi, je suis responsable d'un système d'information géographique. Donc, j'aimerais beaucoup qu'il y ait des cartes disponibles, mais pas juste papier. De plus en plus, avec Géomont, on a des données géomatiques disponibles de façon ouverte. Parce que moi, des données de classes d'âge et puis des types d'essence, j'ai ça à partir de cartes du gouvernement.

325

Vous me dites que vous avez amélioré les cartes du gouvernement, que c'est encore plus fin que le système de cartes écoforestières du gouvernement. Alors, est-ce que votre analyse plus fine va être rendue disponible aux municipalités, à des organismes comme nous sous forme géomatique pour qu'on puisse à partir de ça faire un meilleur aménagement du territoire. Vous pourriez en même temps contribuer à l'aménagement du territoire.

330

Puis en même temps, si vous êtes si certains de la précision de ça, vous allez

certainement être en mesure de bien me préciser les compensations envisagées de ma deuxième question.

335

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Veilleux.

340

M. CLAUDE VEILLEUX :

Oui, c'est sûr, lorsqu'on fait l'inventaire, il faut faire attention pour ne pas trop utiliser ces données-là et les transposer à une plus grande superficie, parce que l'inventaire qu'on fait est associé à l'emprise permanente de 18 mètres.

345

Donc, si vous vous reculez de 50, 100 mètres de part et d'autre, on peut avoir des peuplements qui sont quand même différents. Il faut faire attention, c'est vraiment associé à l'emprise permanente les informations qu'on a là.

350

LE PRÉSIDENT :

Mais l'information dans l'emprise, peut-elle à ce moment-là pouvoir être relativement accessible pour les gens qui veulent faire l'exercice? Que vous mettriez à la disposition des MRC, des municipalités, des organismes une source ou un point de contact pour obtenir des données détaillées, est-ce que c'est envisageable?

355

M. LOUIS BERGERON :

À prime abord, monsieur le président, je dirais que oui. Il faudrait évaluer les implications. Encore une fois, c'est sur une bande quand même très mince mais, à prime abord, je dirais que oui.

360

LE PRÉSIDENT :

Nous en prenons note. Ça fait que monsieur Juneau, on va suivre cet élément-là. Alors, on pourra éventuellement rediscuter en seconde partie d'audience aussi. Précisez ce que vous souhaiteriez avoir, comme ça la commission pourra analyser de façon plus détaillée ce que vous souhaiteriez avoir.

365

370

Oui, monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, vous dites: *à prime abord, oui+, mais la réponse va être quand? La réponse définitive, c'est ça, je pense, qui intéresse monsieur Juneau aussi.

375

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur Veilleux va répondre à la question.

380

M. CLAUDE VEILLEUX :

Moi, je pense, monsieur le commissaire, c'est qu'il faut vraiment préciser, je pense, les attentes de la personne ou des municipalités. Après ça, on va pouvoir... si, par exemple, vous les voulez par essence et en plus par classe d'âge, il y a un tri à faire. Si vous voulez essentiellement d'autres types d'information, il faut vraiment, je pense, préciser; à partir de ce moment-là, on va être en mesure de fournir l'information demandée.

385

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci.

390

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors maintenant, nous allons passer au deuxième volet de vos questions, qui porte sur les compensations.

395

M. PATRICE JUNEAU :

Oui.

400

LE PRÉSIDENT :

Donc, les compensations, si j'ai bien compris, c'est en deux ordres?

405

M. PATRICE JUNEAU :

Oui.

410

LE PRÉSIDENT :

Les paiements monétaires et les compensations pour des pertes de superficies boisées. C'était ça?

415

M. PATRICE JUNEAU :

Oui, collectif et individuel. Les forêts ont une valeur collective. Donc, mettons qu'il y a tant de perte de forêt d'une municipalité ou d'une MRC, est-ce que, par exemple comme

420 mesure compensatoire, Ultramar pourrait acheter un boisé dans une autre région et le remettre
aux municipalités pour que finalement la perte forestière ait été compensée par une protection
supplémentaire. Ça, c'est le volet collectif.

425 Puis le volet individuel, moi, si j'avais une maison puis qu'on me disait on va me couper
des arbres, je voudrais pratiquement une analyse au mètre carré. Je voudrais qu'ils me disent:
*Tu vas me couper un arbre de telle grosseur, ça vaut combien? Pourquoi tu vas me rembourser
tant?+ Donc, je ne veux pas le calcul détaillé, mais je veux savoir s'ils ont une méthode de calcul
détaillé pour ça, qu'ils vont dire à tel propriétaire: *X mètres carrés, X forêts, X âges, X espèces
égale X montant.+ Puis est-ce que ça se fait *one shot+ ou par année la compensation.

430 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Donc, nous avons deux volets. On peut commencer par la notion de perte
régionale. Alors, monsieur Bergeron.

435 **M. LOUIS BERGERON :**

440 Monsieur le président, en ce qui concerne la perte régionale, nous avons tenu au-dessus
de deux cents rencontres depuis deux années pour justement écouter quelles étaient les
préoccupations, les commentaires des gens. Et en Montérégie, effectivement le couvert boisé
est un enjeu important.

445 Et pour répondre à cette préoccupation, ce que Ultramar a proposé, c'est que nous
avons, en début d'année 2007, fait un appel d'offres pour inviter les groupes concernés à nous
proposer des projets où on pourrait protéger des boisés, l'objectif étant de protéger une surface de
l'ordre de 15 hectares, qui correspond à la surface qui sera déboisée en Montérégie. Donc, je
parle des trois MRC : Vallée-du-Richelieu, Maskoutains et Lajemmerais.

450 Donc, la proposition, en fait l'appel d'offres a été fait en début d'année 2007 et nous
avons reçu plusieurs propositions, qui sont actuellement à l'étude, et nous discutons avec le
MDDEP de l'opportunité de réaliser certains de ces projets. Évidemment, il faut que ça se fasse
de façon concertée avec le milieu, mais aussi avec le MDDEP et les représentants du MRN.

455 Donc, les discussions ont lieu actuellement, l'objectif étant d'avoir des projets de
compensation collective qui encore une fois répond aux préoccupations de la région.

LE PRÉSIDENT :

L'appel d'offres, c'était fait par l'entremise des journaux?

460 **M. LOUIS BERGERON :**

Ça s'est fait dans les journaux régionaux. L'appel d'offres était disponible aussi sur notre site Internet.

465 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous pourriez nous déposer une copie de l'appel d'offres?

470 **M. LOUIS BERGERON :**

Avec plaisir.

LE PRÉSIDENT :

475 Très bien, je vous remercie. Nous en prenons note.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

480 Monsieur Bergeron, est-ce que l'appel d'offres était pour protéger ou bien reboiser des parcelles?

M. LOUIS BERGERON :

485 Monsieur le commissaire, l'appel d'offres ne concernait pas exclusivement ou je dirais uniquement la protection des boisés, mais nous avons mentionné que c'était l'option que nous privilégions. Certains groupes nous ont présenté des projets qui n'étaient pas exactement de ce type-là et ils sont aussi à l'étude.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

490 Est-ce que, par hasard, il pourrait avoir un projet où Ultramar rachèterait une terre qui est non cultivée ou non cultivable et qu'ils pourraient avec la permission soit du MAPAQ, etc., pouvoir reboiser cette terre-là? Est-ce que c'est dans l'intention potentielle d'Ultramar?

495 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le commissaire, c'est un scénario qui a été discuté avec les membres du MRN et du MDDEP.

500 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

505

Du côté du secteur forêt du MRN, les gens vont être de retour demain. Alors, on pourra aller en complément d'information auprès du MRN.

510

À moins que, madame Martel, avez-vous des choses, des éléments à préciser? Comme je dis, on pourra revenir demain sur ce point, mais est-ce que vous avez quelque chose à rajouter au niveau de ce qui est discuté?

Mme NATHALIE MARTEL :

515

On pourrait faire part finalement des échanges qu'on a eus avec le promoteur à ce sujet-là. Tout d'abord, nous avons reconnu les efforts importants qu'avait fait le promoteur de tenir compte de l'importance des milieux boisés en Montérégie, particulièrement où la couverture boisée est rendue très rare et aussi concernant les boisés d'intérêt particulier, le Boisé de Verchères et le Boisé Saint-Charles.

520

Cependant, nous avons attiré l'attention du promoteur sur le fait que naturellement l'approche première, c'est d'éviter. Et alors, le MRNF nous a signifié que peut-être il y aurait lieu d'aller un peu plus loin ou en tout cas d'approfondir les possibilités d'évitement en ce qui concerne les boisés à intérêt de conservation. Et pour ce qui est des mesures de compensation, lorsque l'évitement n'est pas possible, de donner de l'importance à l'option du reboisement.

525

En termes de priorité, on considère qu'il est très important en Montérégie de ne pas réduire davantage le déboisement, en tout cas essayer de l'éviter à tout prix. Il y a une valeur écologique finalement plus grande d'un boisé en Montérégie que le même boisé dans une autre région qui est moins atteinte en termes de déboisement. Alors, à cause de ça, on a comme insisté sur le fait qu'on souhaiterait à ce que les 15 hectares soient compensés. L'avis qui vous a été remis hier du MRNF forêt donne des recommandations en ce sens.

530

Puis il y a certaines directives qui pourront vous être transmises par les gens des forêts sur la façon qu'on préconise pour établir la compensation. C'est-à-dire quelles sont les priorités d'action, les éléments qu'il faut tenir compte particulièrement lors de la compensation, entre autres de chercher à compenser dans le secteur immédiat.

535

Par exemple, s'il y avait un impact sur le Boisé de Verchères en termes de superficie boisée, essayer de consolider le boisé en allant chercher les habitats qui ne sont pas protégés à l'intérieur du Boisé de Verchères, de façon à ce que ça soit l'entité écologique qui est touchée qui soit compensée.

540

Alors, les gens du MRNF pourront élaborer davantage sur la question. En gros, c'est les éléments dont il est question dans leur note.

545

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

550 Monsieur Juneau, avez-vous besoin de précision?

M. PATRICE JUNEAU :

555 Non, c'est d'accord. Mais pour la dernière question, la sous-question, c'est la méthode de calcul pour la compensation individuelle, j'aimerais avoir une idée de.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Bergeron, comment vous allez compenser les gens en milieu boisé?

560

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, j'aimerais demander à monsieur St-Laurent de répondre sur l'aspect technique et je vais compléter par la suite.

565

M. BRUNO ST-LAURENT :

Monsieur le président, la façon de procéder pour évaluer les boisés, c'est à partir des inventaires qui ont été faits au terrain, il y a un ingénieur forestier qui va évaluer la valeur du boisé et ce sera détaillé sur un formulaire, et ce détail-là est remis au propriétaire.

570

Maintenant, si le boisé a moins de 40 ans, étant donné qu'il n'a pas atteint sa pleine valeur, le montant du boisé sera actualisé à une valeur de 40 ans. Et par la suite, on paie également les récoltes futures à un taux de renouvellement de 40 ans, donc par des montants actualisés. En plus du boisé qui va être pris dans l'emprise, on paie également une certaine bande adjacente qui est considérée comme perte de boisé reliée au chablis ou à un nouveau corridor de vent qui pourrait être créé. Donc, il peut y avoir une perte sur une certaine bande; donc, ça, c'est déjà pris en considération et ajouté à la valeur du boisé.

575

580 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

En fait, ces mesures de compensation sont bien inscrites dans le document que vous parliez hier, c'est-à-dire dans l'acte de servitude avec les ajouts qui ont été faits et l'entente avec l'UPA, tant au niveau agricole qu'au niveau forestier.

585

Maintenant, je pense pour revenir un peu à la question de monsieur tantôt, vous savez, quand il est question de transport d'énergie, peu importe les formes ou encore l'utilisation,

590 l'utilité publique, que ce soit pour l'électricité, que ce soit pour le gazoduc, que ce soit aussi pour les oléoducs, de plus en plus on commence à penser, par exemple, à une forme de redevance annuelle.

595 Et je reviens là-dessus, pour avoir présidé la Commission sur le projet éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, cet aspect de redevance annuelle a été fortement discuté au cours de cette commission-là, et non seulement dans cette commission-là mais également dans les autres commissions sur les éoliennes.

600 Est-ce que Ultramar envisagerait une autre forme de rétribution qu'un montant forfaitaire? C'est-à-dire, pour quelle raison que Ultramar n'envisage pas de partager finalement la richesse avec les personnes sur lesquelles vous circulez? Parce que finalement, vous prenez une option à perpétuité sur une bande de terrain. La bande de terrain appartient...

605 Donc, si vous faites des profits en bout de ligne, pourquoi que ces profits-là ne pourraient pas être redistribués aux différents propriétaires? Est-ce que c'est envisagé par Ultramar cette forme de redevance annuelle?

M. LOUIS BERGERON :

610 Monsieur le commissaire, j'aimerais répondre à la question et, si vous permettez, compléter la réponse de mon collègue concernant l'autre question.

615 Tout d'abord, en ce qui concerne les redevances, dans toutes les discussions que nous avons eues avec l'UPA, de façon officielle, le scénario des redevances n'a jamais été discuté. Les pipelines, les gazoducs sont des équipements qui sont passablement différents des éoliennes. Les éoliennes, comme vous le savez, sont des équipements qui sont là en surface. Il y a un impact visuel important. Les pipelines, à la limite, on les oublie et il faut rappeler aux propriétaires qu'ils sont là. Donc, on est dans une situation qui est très différente.

620 Et encore une fois, je ne peux pas vous dire qu'il n'y a pas eu de discussions au sein de l'UPA sur la possibilité de redevances. Mais en ce qui concerne les discussions, les négociations officielles avec Ultramar, il n'a jamais été question de redevances.

625 Maintenant, j'aimerais préciser, au niveau de l'entente qu'il y a eue avec l'UPA, vous donner un exemple d'une modification, d'une amélioration que nous avons faite, qui permet de répondre aux attentes et aux préoccupations du milieu, c'est qu'en ce qui concerne le déboisement et la compensation pour le déboisement, dans les projets passés, le promoteur compensait pour le bois, c'est-à-dire qu'il payait la valeur du bois, et l'entreposait sur le côté de la servitude au cas où il en aurait besoin pendant les travaux. Parce qu'il faut faire des ponts, il faut en milieu humide avoir des renforcements au niveau du sol, et la façon de procéder était qu'on laissait le bois de côté et, au bout d'une année ou deux, lorsque le projet était

630 complètement terminé, bien, on disait au propriétaire: *Si vous voulez prendre le bois, il est à
vous.+

635 La problématique avec ça, c'est qu'au bout d'une année et demie, deux ans, la qualité du
bois, particulièrement le bois de haute qualité, s'est beaucoup dégradée et ce n'est pas quelque
chose qui est vraiment intéressant pour le propriétaire.

640 Donc, ce que nous avons convenu et ce qui est inclus dans l'entente ici, c'est que le
propriétaire reste propriétaire du bois qui est coupé. Même s'il est compensé, nous lui laissons le
bois, nous le taillons à la dimension optimale pour pouvoir le valoriser, ce qui fait que sur le 190
hectares déboisés, il y aura à peu près le tiers qui pourrait être valorisé. Donc, c'est à peu près
60, 65 hectares qui n'aura pas à être coupé ailleurs, qui va pouvoir être valorisé et pour lequel le
propriétaire va pouvoir tirer un revenu.

645 Maintenant, j'aimerais conclure en disant qu'on offre aussi la possibilité de compenser sur
une période de plusieurs années et même à perpétuité. Lorsqu'on calcule la valeur de la
compensation, ça peut être un versement unique ou un versement sur plusieurs années.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

650 Est-ce que c'est seulement si le bois en question qui va être coupé n'est pas utilisé pour
faire soit des ponts pour la circulation?

M. LOUIS BERGERON :

655 Ce qui a été convenu, monsieur le commissaire, c'est que tout le bois appartient au
propriétaire et si Ultramar désire en utiliser une quantité, il devra le repayer au propriétaire. Donc,
c'est une façon aussi d'encourager ou de décourager l'utilisation du bois de meilleure qualité pour
faire des ponts et d'avoir une meilleure gestion sur le terrain du bois à utiliser pour les travaux.

660 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

665 Maintenant, je pense que, hier soir, il a été question aussi que les propriétaires
pouvaient, par exemple, procéder à l'abattage eux-mêmes de leurs arbres sur leur terrain, mais il
y avait quand même une condition, je pense, il fallait que ça soit fait avant telle, telle périodes.

Est-ce qu'à l'heure actuelle, il y a déjà des ententes qui ont été prises avec certains d'entre
eux qui voudraient commencer à procéder à l'abattage de ces arbres?

M. LOUIS BERGERON :

670

La première condition à rencontrer, monsieur le commissaire, c'est d'obtenir tous les permis. Donc, lorsqu'on rencontre les propriétaires individuellement, on leur demande s'ils sont intéressés à faire la coupe de bois eux-mêmes. Évidemment, à ce moment-là, ils auraient une compensation additionnelle pour les travaux en question.

675

Et lorsque nous arriverons à l'étape où nous aurons les permis, nous pourrons commencer les travaux, à ce moment-là, il pourrait y avoir des ententes individuelles pour procéder au déboisement à l'intérieur d'une période donnée.

680

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

685

Alors, monsieur Juneau, ça vous va?

M. PATRICE JUNEAU :

690

J'aurais une dernière petite sous-question par rapport aux mesures compensatoires. Si j'ai bien compris, les mesures compensatoires sont données uniquement en fonction de la valeur marchande du bois en tant que matériau de construction.

695

Est-ce qu'il y a dans les évaluations pour les mesures compensatoires des critères paysagers? Comme par exemple en milieu urbain, un propriétaire que la Ville va lui dire: *On va enlever tel gros arbre+, il y a moyen de calculer combien ça vaut en fonction de sa largeur, de son âge et tout ça. Donc, chaque arbre dans une MRC comme la nôtre ou dans une région comme la nôtre, il n'y en a pas beaucoup, peut avoir une valeur paysagère. Est-ce que c'est pris en compte à quelque part dans le calcul?

700

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

705

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, le mode de compensation que nous vous avons présenté évidemment est un mode de compensation qui se veut, je dirais, la base d'une entente-cadre. Lorsqu'on arrive dans des zones urbaines ou qu'on arrive dans des situations particulières, ces situations-là doivent être prises en compte. Donc, effectivement, on prend en compte les

710

situations particulières, si le boisé a plus qu'une valeur en termes de bois mais aussi en termes, par exemple, d'aménagement paysager.

LE PRÉSIDENT :

715

Ça vous va?

M. PATRICE JUNEAU :

720

Merci.

LE PRÉSIDENT :

725

Très bien, je vous remercie.

Je vais maintenant appeler monsieur Mario Hébert. Monsieur John Burcombe. Je vais appeler monsieur Gérard St-Pierre.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

730

Monsieur Bergeron, juste avant que monsieur St-Pierre pose ses questions, quelqu'un tantôt m'a dit: *Monsieur le commissaire, est-ce que vous pourriez poser une question à ma place parce que j'en ai seulement que deux?+ Ça fait que je vais faire le porte-parole de cette personne-là. Et cette personne-là voulait savoir: est-ce que le nom de Pipeline Saint-Laurent, c'est une entreprise qui est complètement à part de Ultramar ou c'est strictement un titre de projet? Donc, on aimerait vous entendre là-dessus.

735

M. LOUIS BERGERON :

740

Monsieur le commissaire, c'est uniquement à titre de projet. Ultramar est le promoteur et tous les documents légaux sont faits au nom de Ultramar.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

745

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

750

Alors, monsieur St-Pierre, je vous laisse la parole.

M. GÉRARD ST-PIERRE :

Merci, monsieur le président. Messieurs, dames!

755 Puisque Pipeline Saint-Laurent semble, dans les documents que nous avons reçus, exprimer qu'ils ont une longue expérience dans la construction d'oléoducs, quels sont les trois plus anciens oléoducs réalisés par Pipeline Saint-Laurent, faits au Québec? Première question.

LE PRÉSIDENT :

760 Monsieur Bergeron, alors votre expérience en termes d'oléoducs au Québec. C'est ça?

M. LOUIS BERGERON :

765 J'aimerais peut-être amener une précision. J'aimerais savoir dans quels documents on fait référence au fait que Pipeline Saint-Laurent a de l'expérience en termes de construction de pipelines.

LE PRÉSIDENT :

770 Monsieur St-Pierre, pouvez-vous préciser votre question?

M. GÉRARD ST-PIERRE :

775 Bien, par les présentations que vous nous avez faites à chaque fois, vous nous montriez des chantiers qui avaient été accomplis, que tout avait été remis en état. Il semblerait que vous aviez une longue expérience dans ce domaine. Donc, quels sont les trois plus anciens oléoducs qui ont été faits par vous au Québec.

LE PRÉSIDENT :

780 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

785 Monsieur le président, Ultramar est une filiale à part entière de Valero qui exploite un réseau important de pipelines aux États-Unis.

790 En ce qui concerne le projet de Pipeline Saint-Laurent, l'approche que nous avons utilisée a été d'aller chercher les meilleurs consultants disponibles au Québec qui ont travaillé dans la plupart des cas sur les différents projets effectués au cours des quinze à vingt dernières années.

 Donc, si je prends les personnes qui m'entourent cet après-midi, les firmes d'ingénierie qui ont été sélectionnées, et je dirais tous les spécialistes qui ont été sélectionnés, sont des

795 personnes qui ont été impliquées dans les projets récents de gazoducs et d'oléoducs au Québec.
Donc, nous avons fait appel aux meilleures ressources.

Pipeline Saint-Laurent étant le nom du projet, il y a un seul projet qui s'appelle Pipeline
800 Saint-Laurent et c'est le projet de pipeline entre Québec et Montréal.

LE PRÉSIDENT :

En termes d'ingénierie, avec quelle firme vous faites affaire?

805 **M. LOUIS BERGERON :**

Un communiqué de presse a été émis la semaine dernière à l'effet que la firme Johnson
Vermette avait été choisie pour la conception de la conduite. C'est une firme qui est basée à Trois-
Rivières, qui a travaillé sur les projets PNGTS de TQM à la fin des années 90, qui a travaillé
810 activement sur le projet Trans-Nord, qui a travaillé sur le projet Bécancour. Donc, il a une vaste
expérience dans la construction de pipelines au Québec.

LE PRÉSIDENT :

815 Très bien. Monsieur St-Pierre.

M. GÉRARD ST-PIERRE :

820 TQM, Bécancour, puis l'autre troisième que vous pourriez avoir comme expérience de
collaborateurs?

M. LOUIS BERGERON :

825 Monsieur le président, j'aimerais apporter une précision. Le Québec est surtout... en fait,
le genre de projet linéaire comme celui-ci, qu'on retrouve au Québec, ce sont surtout des
gazoducs. Il y a aussi des oléoducs, mais dans la vaste majorité des cas, ce sont des projets de
gazoducs qui essentiellement sont construits exactement de la même façon.

830 Les firmes auxquelles je faisais référence tout à l'heure sont des firmes qui ont travaillé sur
les différents projets qui ont été réalisés dans les dernières années au Québec.

LE PRÉSIDENT :

835 Vous avez mentionné trois projets. Monsieur St-Pierre, c'était le troisième projet que vous
vouliez avoir?

M. GÉRARD ST-PIERRE :

Bien, j'avais noté TQM, à Bécancour. Ensuite?

840

M. LOUIS BERGERON :

Trans-Nord, le renversement de l'oléoduc.

845

M. GÉRARD ST-PIERRE :

Trans-Nord?

M. LOUIS BERGERON :

850

Trans-Nord.

LE PRÉSIDENT :

855

Ça, c'est entre Montréal-Est et la frontière avec l'Ontario.

M. LOUIS BERGERON :

Jusqu'à Toronto.

860

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Bécancour, c'est le gazoduc entre la conduite de TQM et on passe sous-fluvial, une conduite sous-fluviale qui s'en va directement à Bécancour.

865

M. GÉRARD ST-PIERRE :

Excellent. Comme sous-question, pour le bien de la commission, le ministère de l'Environnement et du Développement durable, est-ce que le secrétariat pourrait faire un sondage auprès de tous les propriétaires qui ont eu ces trois derniers pipelines, pour tout simplement poser une question à ces propriétaires pour faire un rapport plus détaillé pour améliorer les choses : quels sont les points à améliorer lors de la construction et de l'entretien régulier de l'oléoduc?

870

Vous nous avez contactés, nous, les propriétaires qui sommes concernés pour ce projet. Est-ce que vous auriez l'obligeance de rejoindre tous les propriétaires qui ont été concernés par ces trois derniers projets qui ont été faits au Québec pour connaître les points à améliorer afin que, dans le rapport, il puisse avoir des points à surveiller, à améliorer et ainsi pour l'entretien régulier qui pourrait être suivi. Est-ce possible, monsieur le président?

875

880 **LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas dans les façons habituelles de travailler du BAPE. Le BAPE tient des audiences publiques. Le BAPE est ouvert à quiconque veut venir lui présenter une opinion, venir présenter son vécu. Bien entendu, ça veut dire que dans un cas de projet existant, si des gens le
885 désirent, ils sont les bienvenus à venir en seconde partie d'audience publique, de venir devant la commission nous faire part de leur expérience face à des équipements existants.

Donc, il n'est pas du tout dans les coutumes du BAPE de faire des sondages d'opinions. Alors, donc, je suis dans l'obligation de vous dire que la commission ne procédera pas à un
890 sondage auprès des propriétaires terriens. Par contre, comme je vous dis, les gens sont les bienvenus, si certains veulent venir témoigner devant la commission.

M. GÉRARD ST-PIERRE :

895 Parce qu'en lien avec ça, le ministère du Développement durable pourrait apporter, à ce moment-là, à votre table des suggestions intéressantes pour faire le rapport final.

LE PRÉSIDENT :

900 Très bien. Du côté de madame Martel, est-ce que vous avez des choses à rajouter, par exemple, si on revient à des projets qui se sont réalisés? Donc, le gazoduc qui est situé... PNGTS, c'est celui qui est entre Lachenaie et East-Hereford, je crois. Bon, il est en fonction, en opération depuis sept, huit ans, j'imagine. Le pipeline Trans-Nord est en opération depuis très
905 longtemps. Il a été agrandi récemment. Le ministère fait des suivis à ce niveau-là.

Et dans le cadre d'audiences passées, le ministère nous fait part aussi, lorsque les gens sont insatisfaits des mesures d'atténuation ou il y a des problèmes au voisinage de projets qui se sont réalisés, le ministère, notamment la Direction régionale du ministère, a pu recevoir des
910 plaintes.

L'expérience du ministère face à l'opinion des gens qui vivent près de gazoducs ou d'oléoducs qui sont en opération, est-ce que vous avez des choses, des précisions à nous apporter à ce niveau-là? Est-ce que vous avez beaucoup de plaintes, par exemple?

915 **Mme NATHALIE MARTEL :**

Enfin, il faudrait que je vérifie auprès des bureaux régionaux pour ces informations-là. Moi, depuis que je suis mêlée aux projets de gazoducs, je n'ai pas identifié de cas de plaintes, hormis des propriétaires qui se préoccupaient de la réalisation conformément au décret durant la
920 réalisation des travaux. Je pense, par exemple, au gazoduc à Bécancour.

925 Puis à ce moment-là, le ministère va sur le site et s'assure que les travaux ont été réalisés conformément au décret et aux dispositions prévues dans l'étude d'impact. Mais sinon, à part ça, je n'ai pas eu de cas où il y avait, à ma connaissance, de problèmes au niveau de l'implantation des pipelines.

LE PRÉSIDENT :

930 Donc, vous n'avez pas relevé, à votre expérience, à votre connaissance, de problèmes importants.

935 Du côté de la Direction régionale, hier, il y avait une personne avec vous qui était de la Direction régionale de la Montérégie. Elle est ici aujourd'hui. Donc, en Montérégie, il y a des oléoducs et des gazoducs qui traversent le secteur. La personne, c'était madame Francine Audet?

Mme NATHALIE MARTEL :

940 Non, je suis désolée, monsieur le président, madame Francine Audet n'est pas du bureau régional. Si vous avez besoin d'informations provenant du bureau régional concernant les gazoducs, je pourrais leur adresser la question.

LE PRÉSIDENT :

945 Parce que je croyais que madame Audet était de la Direction régionale, c'est pour ça. Éventuellement, si c'est possible de faire une vérification auprès d'une direction régionale où on sait qu'il y a de telles conduites pour voir si, effectivement, il y a eu beaucoup d'insatisfaction ou de plaintes dues à la présence de ces équipements-là, on pourrait revenir sur ça demain?

950 **Mme NATHALIE MARTEL :**

Oui. On va faire les recherches et je vous reviens là-dessus demain.

LE PRÉSIDENT :

955 Très bien, je vous remercie.

Oui, monsieur St-Pierre?

M. GÉRARD ST-PIERRE :

960 Je considère que ce serait important d'en faire une recommandation à Ultramar d'en faire une étude aussi approfondie face aux points à améliorer suite à ce qui existe, qui a été fait dernièrement et ce qui est à surveiller.

965 Ma deuxième question est tout simplement...

M. LOUIS BERGERON :

970 Excusez-moi, monsieur le président, est-ce que vous permettez que je réponde à la question?

LE PRÉSIDENT :

975 Oui, allez-y, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

980 J'aimerais compléter. Ultramar a une philosophie, une culture d'entreprise qui est basée sur la bonne collaboration avec le milieu. Je vous donne quelques exemples.

985 À la raffinerie de Lévis, nous avons un comité de liaison qui se réunit régulièrement avec des membres de la communauté avoisinante pour discuter des enjeux et des éventuelles problématiques qui pourraient survenir. Nous avons une participation active au Comité de liaison de l'industrie de l'est de Montréal de la même façon. Et nous avons prévu créer un comité de vigilance. Donc, ça, c'est pour la période d'exploitation, nous aurions un comité sur lequel certains citoyens, certains propriétaires seraient présents pour discuter des enjeux et des problèmes qui pourraient survenir.

990 J'aimerais aussi compléter la réponse en mentionnant que le principal défi, c'est d'avoir une bonne coordination et une bonne communication avec les gens pendant la période de construction, et les deux, trois années suivantes particulièrement pour le milieu agricole. Parce que si les propriétaires ont des problèmes au niveau, par exemple, de la reconstruction des drains et qu'il y a une perte de productivité, malgré que le mode de compensation a prévu qu'il y ait une compensation spécifique pour ça, on veut prévenir les problèmes. Et c'est la raison pour laquelle on a convenu avec l'UPA d'avoir des représentants de l'UPA sur le chantier pendant la construction, qui vont aussi nous supporter pendant les premières années d'exploitation.

1000 Donc, on a prévu plusieurs mécanismes, je dirais, plusieurs façons de procéder pour minimiser les problèmes et donner aussi la possibilité aux propriétaires d'entrer en communication avec nous rapidement et de nous faire part de leurs préoccupations.

LE PRÉSIDENT :

1005 Très bien, je vous remercie.

Alors, monsieur St-Pierre.

M. GÉRARD ST-PIERRE :

1010 Considérant qu'après quelques décennies, les oléoducs risquent au Canada de subir des
fuites en raison des mouvements de sol par le gel – et dans le domaine que je travaille, on a des
bâtiments anciens qui devront être démolis en raison qu'ils ne sont plus récupérables à cause des
mouvements de sol qui ont brisé tous les solages – comment pensez-vous nous garantir au plus
haut degré qu'aucune fuite ne contaminera nos puits, nos rivières, nos aqueducs?

1015 Quand je pense à la Vallée-du-Richelieu que s'il y avait fuite à Saint-Charles dans la
rivière, c'est autant toute la région de Saint-Marc, Saint-Charles, Saint-Denis et tous les villages
autour jusqu'à Sorel-Tracy qui seront contaminés. Saint-Mathias, qui a le poste de filtration de
l'eau pour Beloeil et Saint-Hilaire, ne pourront sûrement pas desservir jusqu'à Sorel-Tracy.

1020 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, donc, la protection à long terme. C'est ça?

M. GÉRARD ST-PIERRE :

1025 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1030 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1035 Pour répondre à la première question, les gazoducs et pipelines, contrairement à ce
qu'on peut penser, sont des équipements qui sont très flexibles, des équipements qui peuvent
facilement bouger en fonction de différents paramètres. Et quand vous regardez les normes de
construction en Amérique du Nord, ce sont les mêmes pour les États comme la Californie où les
tremblements de terre sont très fréquents.

1040 D'ailleurs, ceux qui se rappellent les images du déluge au Saguenay pourront peut-être se
souvenir que toutes les maisons, toutes les routes avaient été emportées par l'eau, sauf un
gazoduc qui était suspendu au-dessus d'un cours d'eau.

1045 Donc, ce sont des équipements qui sont très flexibles et qui peuvent résister à des
fluctuations, je dirais des mouvements de terrain considérables.

En ce qui concerne la question de la possibilité des fuites au niveau des rivières, c'est
effectivement un enjeu très important. Je dirais qu'on le couvre de différentes façons.

1050 En ce qui concerne les rivières majeures, on a l'intention de procéder par des forages directionnels, qui consistent à faire un forage à peu près 15 mètres au-dessous du lit de la rivière. Donc, la conduite se trouve à ce moment-là très profonde dans le sol et les risques, entre autres, qu'une tierce partie heurte la conduite sont de beaucoup réduits.

1055 On a aussi des vannes de sectionnement qui sont positionnées de chaque côté des rivières. Donc, s'il arrivait une problématique, on peut interrompre le débit rapidement et à ce moment-là, en ayant des vannes de part et d'autre de la rivière, si jamais il y avait une fuite au niveau de la rivière, elle serait très faible.

1060 Monsieur Veilleux pourrait compléter en expliquant toutes les mesures qui ont été prises, par exemple, en localisant les prises d'eau des municipalités, les différents puits, etc., mais ce sont aussi des éléments d'information que nous avons dans l'étude d'impact. Lorsqu'on prépare les plans de mesures d'urgence, ils sont pris en compte, ces éléments-là.

1065 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Veilleux.

M. CLAUDE VEILLEUX :

1070 Ce que j'ajouterais peut-être, il a été mention des puits, les puits individuels qu'on pourrait retrouver le long du parcours, ce qui est prévu de faire à cette étape-ci, les agents rencontrent les propriétaires un à un et c'est de l'information qu'on est en train de colliger.

1075 Donc, tous les puits vont être recensés dans le secteur de l'emprise. Et en fonction de la distance et de la profondeur du puits et les caractéristiques géologiques qu'on va retrouver pour ces puits-là, ils vont être intégrés au plan de mesures d'urgence. Mais aussi, avant, il y a des essais de pompage qui vont être faits au besoin et aussi selon un échantillonnage de l'eau. Donc, on va avoir comme points de référence ces éléments-là.

1080 Si toutefois il survenait une fuite, donc on va être capables de faire le lien entre les données prises avant la construction, par exemple, et s'il arrivait une fuite éventuellement, on va pouvoir faire un lien, une comparaison.

1085 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1090 Oui. Monsieur Bergeron, tantôt, si j'ai bien compris, par forage directionnel, vous allez

passer, quoi, 15 mètres sous le lit de la rivière, n'est-ce pas? Advenant une brisure complète de l'oléoduc sous le lit de la rivière, avant que ça remonte – parce qu'il y a quand même 15 mètres, 45-50 pieds – avant que le produit remonte à la surface, ça pourrait prendre combien de temps?

1095

M. LOUIS BERGERON :

Si vous permettez, on va projeter une image pour expliquer un petit peu plus précisément.

1100

Pendant qu'on prépare la présentation ou, je dirais, la page concernée, dans le cas d'une fuite sous le lit de la rivière, il n'y a pas eu, au niveau des études, d'estimation du temps requis pour que le produit fasse surface en rivière. Par contre, on sait que dans la vaste majorité des accidents de pipeline, même si les accidents de pipeline sont très rares, la cause principale est que quelqu'un accroche la conduite par inadvertance. Donc, aux profondeurs dont on parle ici, c'est un scénario qui est très peu probable.

1105

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

En supposant que même si ce scénario-là est improbable, en supposant, enfin on fait juste des suppositions, il y a entre les deux rives puis, bon, il y a une... il pourrait avoir combien de litres d'essence ou de litres de mazout qui pourraient s'échapper?

1110

Parce que ce qu'il y en a entre les deux rives, ça veut dire que ça représente quand même, bon, il y a peut-être 200 pieds, 250 pieds entre les deux rives. Là-dedans, quel volume global pourrait s'échapper compte tenu s'il y avait une brisure complète de l'oléoduc?

1115

M. CLAUDE VEILLEUX :

On va essayer de faire juste une estimation, monsieur le commissaire.

1120

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, on va faire le calcul détaillé pour être sûr d'avoir le bon chiffre. Si vous le désirez, on peut aussi vous expliquer un peu la technique du forage directionnel.

1125

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Je connais très bien la technique du forage directionnel, j'ai participé au gazoduc comme commissaire sur celui de Bécancour. Donc, je suis bien au fait.

1130

En fait, lorsque vous aurez terminé votre calcul, peut-être ce serait important aussi de voir à partir du moment, si jamais ça pouvait atteindre la rivière, combien de temps maintenant

1135 que ça prend pour se diriger vers les différentes prises d'eau. Parce qu'il y a trois prises d'eau potable en amont plus, je pense, celle d'un club de golf aussi qui va piger dans la rivière Richelieu pour arroser ses terrains. Donc, combien de temps ça pourrait prendre tout ça?

M. LOUIS BERGERON :

1140 Monsieur le commissaire, c'est assez difficile de faire un calcul comme celui-là parce que le débit de la rivière peut varier, il y a un paquet d'autres conditions qui peuvent varier, mais nous allons tenter dans la mesure du possible de vous donner l'information précisément.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1145 C'est évident que si c'est au printemps, avec la fonte c'est beaucoup plus rapide, et si c'est à l'automne, c'est beaucoup plus lent. Ça, il n'y a pas de doute. Parfait, mais vous pourrez nous donner votre réponse un peu plus tard. Merci.

1150 **LE PRÉSIDENT :**

Comme précision aussi, actuellement, nous avons affaire à une activité existante de transport de produits pétroliers via des trains-blocs qui circulent, si j'ai bien compris, sur une voie ferrée qui est située sur la Rive-Sud entre Québec et Montréal. À l'intérieur de vos estimés, le 1155 risque de fuite, le taux de fuite, vous avez établi différentes études, soit transport par navire ou transport par train.

Est-ce que vous avez des données ou est-ce que vous pourriez colliger un tableau qui synthétiserait, par exemple, en rapport soit avec les taux de fuite, mais en termes de volume 1160 déversé, on pourrait dire, un taux de fuite ou une quantité de fuite par volume transporté qui serait comparatif, où on aurait qu'est-ce que ça donne par million de litres ou milliard de litres ou mètres cubes transportés par train, par pipeline, par navire et par camion, pour savoir quel est le mode de transport, par exemple, le plus risqué et le plus avantageux de ces quatre modes-là par volume comparable transporté.

1165 Donc, on pourrait aussi voir à ce moment-là parce que, effectivement, on peut avoir un déraillement de train ou on peut avoir un camion qui transporte 50 000 litres qui tombent, se renversent dans une rivière. On peut avoir donc différentes situations, outre un oléoduc. Il serait intéressant d'avoir un comparatif sur un seul tableau qui nous donnerait qu'est-ce qu'on perd par 1170 million de mètres cubes.

Je ne sais pas. En tout cas, donnez-nous une idée. On verra si, après ça, la commission a besoin de complément d'information. Il serait possible d'avoir un tel tableau?

1175 **M. LOUIS BERGERON :**

Oui, monsieur le président, j'aimerais vous projeter, en fait, deux pages, un graphique et un tableau de référence, pour vous expliquer comment on peut procéder à faire la comparaison.

1180 Peut-être pendant qu'on prépare la présentation, le défi qu'on a, monsieur le président, quand on veut faire une comparaison comme celle-là, c'est que les sources d'information disponibles font en sorte que la comparaison n'est pas facile. Je vais vous donner la source d'information, si on va à la page suivante, qu'on a utilisée.

1185 Si vous regardez au niveau du transport ferroviaire, le Bureau de la sécurité dans les transports fournit des statistiques sur ce qu'ils appellent les accidents. Ils définissent un accident comme étant un déraillement, une collision ou un accident de toutes natures. On ne fait pas nécessairement référence à un déversement. C'est sûr qu'il y a un certain pourcentage des accidents en question qui vont causer un déversement. Mais comme le transport ferroviaire n'est
1190 pas uniquement du transport de produits liquides, ça peut devenir une comparaison compliquée.

En ce qui concerne le transport maritime, on a utilisé la base de données MARSIS du Bureau de la sécurité dans les transports et on a des statistiques pour les accidents de 1988 à
1195 2002 qui impliquent des navires-citernes entre Québec et Montréal. Essentiellement, on parle de 69 accidents qui peuvent varier, incluant, par exemple, l'accrochage d'une bouée ou éventuellement un petit déversement.

En ce qui concerne les pipelines, on a utilisé une base de données européennes, qui nous semblait la plus intéressante en termes d'information et essentiellement nous avons
1200 répertorié les fuites.

Et si on revient au graphique, ce que vous pouvez voir ici, c'est que pour le pipeline, on a simplement regardé la probabilité de fuite sur une base annuelle en fonction du volume transporté. Donc, pour 100 000 barils par jour, on voit qu'au niveau du pipeline, il y a un risque de 0,09, soit
1205 une fuite par onze années.

En ce qui concerne le navire, on a un risque d'accident de deux accidents par trois années pour 100 000 barils par jour. Mais encore une fois, ça ne sera pas nécessairement des fuites.
1210

Et je reviens au pipeline. Si j'avais exclu les fuites et que j'avais uniquement mis les accidents causant des incendies ou des événements du genre, on ne verrait même pas la barre jaune parce que la probabilité est 40 fois plus faible que le 0,09.

1215 Et pour les trains-blocs, on arrive à 3,6 événements par année. Et la combinaison 50-50, 2,1 événements par année versus 0,09.

1220

Maintenant, il faut faire attention quand on fait ce genre de comparaison, il n'y a pas de source d'information qui ramène tout sur une base comparable. Donc, il faut faire attention lorsqu'on fait les comparaisons. Parce qu'ici, je parle uniquement de fuite, alors que, ici, je parle d'événements qui peuvent éventuellement résulter en des fuites.

1225

Par contre, si vous avez un accident de navire ou un accident de train, ça peut entraîner des conséquences quand même assez graves. Donc, c'est la raison pour laquelle on considère qu'il faut quand même traiter ces statistiques-là quand on fait la comparaison des différents modes de transport.

LE PRÉSIDENT :

1230

Donc, il faut demeurer prudent, étant donné qu'il n'y a pas de source unifiée.

1235

Tout à l'heure, j'ai mentionné le camionnage. On sait que ça peut être une source importante. Ça donne quoi les taux pour le transport par camion? Est-ce qu'on serait capable de rajouter une colonne, de par l'expérience que nous avons au Québec?

M. LOUIS BERGERON :

1240

Monsieur le président, les sources d'information disponibles sont encore une fois difficiles à réconcilier. C'est qu'étant donné que notre projet consiste à remplacer le transport par train et par navire par un transport par pipeline, on n'a pas vraiment fait la comparaison avec le camion. Les activités de camionnage essentiellement ne changeront pas. Il n'y aura pas augmentation ou diminution du camionnage suite au projet.

1245

LE PRÉSIDENT :

Pas en rapport avec le projet mais, en théorie, est-ce que c'est colligé ce genre d'information là? Est-ce qu'il y a une banque quelque part qui peut faire état de ce qu'on peut avoir comme déversement lorsqu'il y a du transport par camion? On sait, par exemple...

1250

Bon, en partant d'Ultramar, je ne sais pas, est-ce que Ultramar approvisionne, par exemple, l'est du Québec par camion ou le Saguenay–Lac-Saint-Jean? Est-ce qu'on a des données sur des incidents de camionnage, par exemple? Je comprends qu'il faut faire attention, on n'a pas le même milieu. Si des camions traversent le parc ou circulent sur l'autoroute 20, ce n'est pas la même chose. Mais pour essayer d'avoir une idée de ce qui se passe avec le camionnage par rapport aux autres modes de transport.

1255

M. LOUIS BERGERON :

1260 Monsieur le président, on n'a pas de données à portée de la main. Maintenant, on peut faire une recherche pour voir si, soit au niveau du BST ou autrement, on peut obtenir des statistiques.

LE PRÉSIDENT :

1265 Nous allons faire un suivi avec vous. On reviendra avec cela.

Alors, monsieur St-Pierre, ça vous va?

M. GÉRARD ST-PIERRE :

1270 Est-ce que je peux poser une dernière question? Peut-être il n'y aura pas de réponse aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

1275 Oui, allez-y.

M. GÉRARD ST-PIERRE :

1280 Monsieur le président, le ministère des Transports du Canada remarque que les voies ferrées sont dans un piètre état au Canada, au Québec particulièrement, le CN reconnaît cette faute, et même les vérifications des roues qui ont été la cause de certains déraillements.

1285 Pourquoi dans un développement durable, visant à sauver aussi des vies, parce que Via Rail c'est encore plus haute vitesse, si notre collaborateur Ultramar cherchait à être collaborateur, plutôt d'augmenter le circuit sur la voie ferroviaire pour faire plus de revenus pour le CN, améliorer les voies ferroviaires de la Gaspésie jusque dans l'Outaouais et ainsi devenir collaborateur pour la sécurité autant des passagers du train Via Rail, autant d'augmenter le nombre de trains, mais à moins longue séries de wagons de pétrole, locomotives moins longues, mais création d'emplois
1290 aussi pour justement les pertes d'emplois que nous avons en foresterie ou autres, et ainsi collaborer à améliorer ces voies de transport, surtout qu'on veut favoriser le transport en commun pour nos citoyens.

1295 Ainsi, nous pourrions améliorer une voie qui risque de se détériorer. S'il y a moins de trains qui passent sur cette voie ferrée, moins de revenus pour le CN. Donc, ça va être un cercle vicieux pour l'entretien des voies ferroviaires.

LE PRÉSIDENT :

1300 Monsieur Bergeron. Et également, nous avons le CN en contact écrit. Nous pourrions prendre note et aussi adresser des questions au CN par écrit sur leur vision à long terme des voies ferrées. Effectivement, on a pu voir dans les journaux récemment l'insatisfaction de Transports Canada, entre autres, concernant certains taux d'accidents ferroviaires.

1305 Alors, monsieur Bergeron, qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur l'aspect, est-ce que Ultramar a une bonne collaboration avec le CN? Et qu'advient-il justement... parlons des trains-blocs, par exemple. C'est-à-dire, ces trains- là, les citernes appartiennent à qui? Au CN, si j'ai bien compris. Qu'est-ce qu'il advient si Ultramar abandonne des trains-blocs? Le CN, qu'est-ce qu'ils vont faire, par exemple, avec ces trains-blocs-là, en passant? Et à long terme, 1310 effectivement, comme monsieur St-Pierre le mentionne, qu'advient-il du transport ferroviaire?

Parce que si j'ai bien compris, vous allez maintenir certains trains-blocs vers l'Ontario. Alors, de quelle façon vous voyez ça pour assurer un transport sécuritaire via le rail?

1315 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, pour avoir une exploitation efficace de notre logistique, nous devons faire appel aux différents modes de transport. On parle du navire, on parle du train, on parle du pipeline et on parle des camions.

1320 En ce qui concerne les trains vers Montréal, actuellement nous utilisons sept à huit convois par semaine pour approvisionner Montréal. Et au moment de la mise en service du pipeline, ces convois-là seraient totalement éliminés. Donc, on parle de l'élimination de 350 convois à peu près par année sur Montréal, entre Lévis et Montréal-Est. Donc, ça, ça représente 1325 75 % des trains-blocs qui sont utilisés par l'entreprise.

Des terminaux de plus petite taille, qui ont besoin d'un volume moins élevé, peuvent être approvisionnés par trains-blocs de façon très efficace. Et c'est ce qu'on continue à faire à Maitland en Ontario et à Chatham au Nouveau-Brunswick. Donc, on parle d'une réduction de 75 % du 1330 nombre de trains. Et dans l'éventualité où on ne ferait pas le pipeline, il y aurait une possibilité d'accroître le nombre de trains vers Montréal jusqu'à 16 convois par semaine.

Maintenant, je ne peux pas répondre pour le CN sur l'opportunité d'utiliser le réseau pour d'autres contrats lorsque le contrat avec nous sera terminé. Maintenant, quand on lit les journaux 1335 et qu'on regarde ce qui se passe, on voit que le réseau ferroviaire canadien est de plus en plus achalandé et il semble y avoir beaucoup d'opportunité d'affaires, mais ce serait à CN de répondre plus précisément à la question.

LE PRÉSIDENT :

1340 Très bien, je vous remercie.

Du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, vous avez un complément?

1345 **Mme NATHALIE MARTEL :**

Oui, monsieur le président, pour compléter peut-être l'information concernant les déversements, votre recherche d'information sur les déversements selon le type de transport, étant donné que le ministère de l'Environnement est impliqué lorsqu'il y a un déversement de produits dangereux dans l'environnement, il y aurait probablement des données chez nous que je pourrais vous obtenir, qui vous intéresseraient sur les déversements via le type de transport. Je vais faire des recherches et je vous reviendrai là-dessus.

1355 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, ce serait apprécié.

Alors, monsieur St-Pierre, ça vous va?

1360 **M. GÉRARD ST-PIERRE :**

Ça me va, merci.

1365 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Alors, nous allons faire une pause de quelques minutes, cinq, dix minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

1370 **LE PRÉSIDENT :**

1375 Nous avons avec nous monsieur Ray Awad de Hydro-Québec. Bonjour, monsieur. Alors, la commission a quelques questions à poser à monsieur Awad en lien avec les emprises et les équipements de Hydro-Québec. Après avoir posé les questions, la commission permettra ici à des intervenants hors registre de venir adresser des questions à Hydro-Québec. Bien entendu, nous allons momentanément suspendre le registre. Les questions ne devront porter qu'à
1380 l'attention de Hydro-Québec, bien entendu.

Alors, nous allons attendre encore un instant ou deux. C'est une formule que nous essayons pour voir le résultat que ça donne. Parce qu'il est toujours loisible dans le cas de

1385 questions particulières ou de points précis, la commission peut inviter de cette façon-ci une
personne-ressource de façon ponctuelle. Alors, on essaie ça voir qu'est-ce que ça va donner,
pour voir si c'est une expérience intéressante et éventuellement qui mérite d'être renouvelée.

1390 Alors, monsieur Awad, nous avons quelques questions. Nous allons procéder. Je peux
commencer ou je peux laisser la parole à mon collègue?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Vous pouvez commencer, monsieur Germain, puis je continuerai par la suite.

1395 **LE PRÉSIDENT :**

1400 Alors, je vais aller du côté des emprises. Alors, bien entendu, dans l'étude d'impact, le
promoteur a mentionné qu'il pouvait utiliser à certains endroits des emprises existantes donc
d'Hydro-Québec comme aire temporaire de travail. Quelle est la position d'Hydro-Québec à ce
sujet-là et est-ce que Hydro-Québec a à ce moment-ci discuté avec le promoteur concernant ces
emprises temporaires là? Monsieur Awad.

M. RAY AWAD :

1405 Oui, monsieur le président. La position d'Hydro-Québec, on ne recommande pas
d'installer le pipeline dans l'emprise d'Hydro-Québec, mais on peut leur permettre d'avoir l'espace
pour travailler durant la construction. On parle de 10 mètres dans l'emprise d'Hydro pour ça.

LE PRÉSIDENT :

1410 Alors, vous permettez l'utilisation d'une dizaine de mètres dans l'emprise comme aire
temporaire de travail.

M. RAY AWAD :

1415 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1420 Est-ce que vous avez des conditions spécifiques de sécurité? Par exemple, les fils
électriques qu'il peut y avoir, donc est-ce qu'il y a des conditions, des restrictions qui s'appliquent?
Est-ce qu'il existe des documentations écrites, une position officielle d'Hydro-Québec à ce sujet?

M. RAY AWAD :

1425

Certainement, monsieur le président. On a des normes internes, des encadrements pour la maintenance et l'utilisation de l'emprise d'Hydro-Québec. Il existe aussi le Code de construction de Québec qui donne les distances de dégagement électrique avec les équipements qu'on va utiliser pour la manipulation du pipeline, parce que ça prend des équipements assez gros, merci, et aussi durant le creusage. Et aussi la question de faire le plein d'essence dans l'emprise d'Hydro-Québec, il y a des distances à respecter.

1430

LE PRÉSIDENT :

1435

Est-ce que vous avez des cahiers de charge? Avez-vous de la documentation officielle à ce sujet-là?

M. RAY AWAD :

1440

On a un encadrement, monsieur le président. Mais sauf que les encadrements, on a mis le droit d'auteur sur ça pour ne pas les laisser dans le domaine public. Le problème des encadrements, tout le monde peut faire l'interprétation à sa façon. Ça prendrait des ingénieurs qui sont compétents dans le domaine de lignes de transport pour faire l'interprétation de ces encadrements-là.

1445

Je peux déposer une copie, si vous voulez, mais...

LE PRÉSIDENT :

1450

C'est quelle sorte de documents? Ça, vous avez dit, c'est des documents qui appartiennent à Hydro-Québec?

M. RAY AWAD :

1455

C'est ça. Un encadrement, c'est une norme d'utilisation des emprises d'Hydro-Québec. On donne les endroits qu'on accepte. Aux endroits qu'on accepte, c'est quoi qu'on accepte ou qu'on n'accepte pas comme utilisation dans nos emprises. Disons, on n'accepte pas d'avoir des structures hors sol dans nos emprises. En tout cas, ça, c'est des conditions qui sont bien énumérées dans ça.

1460

LE PRÉSIDENT :

1465

Mais par contre, j'ai mal compris votre réponse tout à l'heure, je comprends qu'il peut avoir des documents volumineux, mais est-ce qu'il y a quelque chose qui peut faire le tour, un document quelconque qui peut faire le tour de ce qui est faisable et pas faisable à l'intérieur d'une emprise d'Hydro-Québec?

M. RAY AWAD :

1470 Mais ça, c'est bien écrit dans l'encadrement qui s'appelle *Utilisation des emprises d'Hydro-Québec*.

LE PRÉSIDENT :

1475 Pouvez-vous nous donner la référence exacte du document, s'il vous plaît?

M. RAY AWAD :

1480 Il s'appelle TET pour trans-énergie transport; EMP, pour emprise; N pour norme; AP, appareillage; LE, lignes aériennes; norme, N001.

LE PRÉSIDENT :

1485 Très bien, je vous remercie. Jusqu'à maintenant, quel est l'état des discussions que vous avez avec Ultramar à ce sujet-là?

M. RAY AWAD :

1490 Concernant le projet de Saint-Laurent Pipeline, la position d'Hydro-Québec, c'est très clair, on ne permet pas l'installation en réalité de pipeline à l'intérieur de notre emprise. Comme on a dit tout à l'heure, on leur permet d'avoir une zone tampon pour aider dans la construction, pour empiler la terre durant l'excavation. Normalement, on n'accepte pas de pipeline ou de gazoduc, oléoduc dans nos emprises, comme j'ai dit tout à l'heure, pour des raisons techniques, pour l'entretien et l'exploitation sécuritaire de nos réseaux de transport.

1495

LE PRÉSIDENT :

1500 Pour l'ensemble du projet, à date, il n'y aura aucun endroit où Hydro-Québec et le promoteur ne s'entendraient pas? Est-ce que je dois comprendre que tout est correct pour l'instant?

M. RAY AWAD :

1505 Il y a deux endroits qui ont été demandés. Disons, au niveau de traversée de la rivière Richelieu, vu que c'est une zone développée, ce qu'on appelle une zone organisée, il ne reste plus beaucoup d'espace entre les lignes de transport d'Hydro-Québec et les résidences, et eux autres vont passer en forage directionnel sous la rivière. Ils peuvent empiéter un peu dans notre emprise, mais ils vont être en très grande profondeur de toute façon. Alors, les conditions sont particulières dans ce cas-là.

1510

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce qu'il y a un autre endroit que vous avez dit?

1515

M. RAY AWAD :

L'autre endroit, c'est le Boisé de Verchères aussi, pour éviter ou minimiser le déboisement, on peut accepter qu'ils se rapprochent un peu à notre emprise pour minimiser le déboisement du boisé.

1520

LE PRÉSIDENT :

Adjacent.

1525

M. RAY AWAD :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1530

Très bien, je vous remercie. Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1535

Monsieur Awad, à La Présentation, il n'y avait pas un problème à un certain moment donné pour pouvoir utiliser votre emprise?

M. RAY AWAD :

1540

Dans quel sens?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1545

Dans quel sens? Dans le sens où je pense que le promoteur devait obtenir votre permission pour pouvoir installer son pipeline au sein de l'emprise pour traverser strictement la route 137 à La Présentation.

M. RAY AWAD :

1550

Pour le croisement, on les accepte avec des conditions particulières, c'est sûr, la question de protection mécanique, électrique et contre la corrosion. Mais ça, quand on traverse, on croise l'emprise des lignes à 90E, il n'y a pas vraiment d'induction dans le tuyau

dans ce cas-là. Mais pas pour longer l'emprise à l'intérieur. On l'accepte à l'extérieur.

1555 Il y a des normes. On a parlé de norme ACNOR, C22.3 No6 et les études qui ont été faites par l'Association canadienne d'électricité, qui démontrent que la distance la plus sécuritaire, c'est quelque chose comme 53 à 60 mètres à partir du centre de nos pylônes 735.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1560 La présence de la ligne électrique à haute tension à proximité va-t-elle obliger de recourir à une protection cathodique accrue?

M. RAY AWAD :

1565 Normalement, il faut avoir une protection cathodique, c'est sûr. Quand on est proche des lignes électriques, le niveau d'induction est plus élevé que s'ils sont, disons, à 500 mètres ou à un kilomètre, il n'y a pas d'induction du tout. À 50 mètres, il y a un niveau de tension induite.

1570 Je crois que j'ai une étude qui a été faite par un consultant pour le promoteur. Je vais laisser le promoteur expliquer cette partie-là. Nous autres, on a eu une copie, on accepte les distances, mais qu'ils rencontrent aussi notre philosophie de ne pas avoir de pipeline dans nos emprises.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1575 Et l'étude qui a été faite par le promoteur dans ce sens, est-ce qu'elle vous satisfait?

M. RAY AWAD :

1580 Oui.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1585 Donc, il n'y a aucun problème de ce côté-là?

M. RAY AWAD :

Sans problème.

1590 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait, merci. En cas de rupture du pipeline près d'une ligne électrique, accompagnée d'un incendie, quelles sont vos préoccupations à cet égard?

1595

M. RAY AWAD :

1600

C'est sûr que c'est une situation anormale, monsieur le commissaire. Dans nos plans d'urgence ou dans nos façons de faire, il faut intégrer des conditions en réalité pour faire face à une situation comme ça. Pour travailler dans nos emprises ou Ultramar aussi pour entrer dans nos emprises, parce qu'ils doivent entrer pour la construction, il faut qu'on s'appelle pour communiquer les conditions particulières pour une situation comme ça. C'est sûr, ce n'est pas notre problème le déversement, c'est le promoteur qui doit traiter ce problème-là, mais on va être avisés pour voir l'impact à l'endroit.

1605

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Parfait, merci, monsieur Awad.

1610

LE PRÉSIDENT :

Ce sont les questions de la commission concernant la gestion des emprises.

1615

Du côté du promoteur, monsieur Bergeron, est-ce que vous avez des choses à ajouter par rapport aux discussions que nous venons d'avoir avec Hydro-Québec concernant la gestion de l'emprise d'Hydro-Québec par rapport à l'implantation éventuelle de votre oléoduc près des équipements d'Hydro-Québec?

1620

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, la précision que j'aimerais apporter, c'est que nous avons entrepris des démarches avec Hydro-Québec il y a déjà plus d'une année et demie, et les démarches vont se continuer jusqu'à la réalisation du projet.

1625

Donc, lorsqu'on regarde actuellement les opportunités d'amélioration de tracé, il pourrait arriver à certaines occasions qu'on avait prévu croiser une ligne et qu'on ne croisera pas exactement au même endroit, ou il peut arriver qu'un empiètement était non prévu et que là serait nécessaire, ces situations-là sont analysées cas par cas avec les ingénieurs d'Hydro-Québec.

1630

Donc, c'est un processus évolutif. Aujourd'hui, on est à un certain point et ça pourra évoluer dans le temps, mais les ingénieurs ont des discussions de part et d'autre à savoir s'il y a des opportunités à certains endroits d'amélioration ou non.

1635

LE PRÉSIDENT :

Dans le cas de lignes à très haute tension, des lignes à 235 kV ou des lignes à 735,

1640 lorsqu'il y a croisement avec des équipements d'Hydro-Québec, est-ce qu'il y a des protections, des mesures additionnelles spécifiques que vous pratiquez en termes soit de protection cathodique? Est-ce qu'il y a des précautions à prendre en fonction des champs électromagnétiques qui émanent de ces lignes à haute tension là? Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1645 Monsieur le président, je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre à la question.

M. BRUNO ST-LAURENT :

1650 Effectivement, monsieur le président, il y a des mesures qui sont prises. Donc, dans l'étude de protection cathodique, actuellement elle est au stade préliminaire parce qu'on attend que le tracé soit définitif, mais à partir du moment où il sera définitif, il y a des mesures qui sont prises autant lorsqu'on est parallèle parce que, comme monsieur Awad disait, il y a quand même de l'induction qui se fait sur la conduite, et au moment où on croise entre deux tours, et il y a des mesures particulières, qui peuvent être de mettre un câble de zinc pour s'assurer que s'il y a des anomalies sur la ligne électrique, ça ne vient pas affecter le tuyau.

1655 Donc, il y a une série de mesures bien connues qui peuvent être mises en place localement dans des petites sections. Et bien sûr, en opération, il y a un suivi continu qui est fait de l'état du système de protection cathodique.

1660 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie.

Oui, monsieur Awad?

1665 **M. RAY AWAD :**

1670 Oui, monsieur le président. En réalité, il faut rajouter que, comme on dit, le tracé est préliminaire et chaque croisement va faire l'objet d'une étude spécifique détaillée avec une permission, un permis d'Hydro-Québec pour effectuer durant la construction. On va avoir les détails techniques une fois que le tracé est final.

LE PRÉSIDENT :

1675 Très bien, je vous remercie.

Alors, est-ce qu'il y a des participants qui souhaiteraient poser des questions à Hydro-Québec? Oui, alors je vous demanderais de vous identifier pour les fins de la transcription.

M. PATRICK BRISSETTE :

1680

Patrick Brissette, propriétaire terrien dans le Boisé de Verchères et puis membre du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

1685

Vous disiez tantôt, monsieur, qu'il pourrait y avoir une distance qui pourrait être permise dans les endroits restreints, dont le Boisé de Verchères. Quelles sont ces distances-là?

LE PRÉSIDENT :

1690

Monsieur Awad.

M. RAY AWAD :

Je vais laisser le promoteur répondre à cette question, monsieur le président.

1695

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, monsieur St-Laurent va répondre à la question

LE PRÉSIDENT :

1700

Très bien. Oui, monsieur St-Laurent.

M. BRUNO ST-LAURENT :

1705

Monsieur le président, j'aimerais présenter à l'écran une acétate qui va donner quelques éléments d'information pour la distance entre le pipeline et les lignes d'Hydro.

1710

Donc, on voit que l'élément de la localisation de pipeline dans des emprises est adressé dans différents documents, dont une norme CSA, la C22.3 No6, qui dit, en fait, qu'elle recommande la plus grande distance possible entre les lignes électriques et un pipeline. Et elle souligne en même temps les risques associés à l'effet des défauts de mise à la terre des lignes électriques.

1715

Dans cette norme-là, elle indique qu'il y a des études qui ont été faites à cet effet-là et on a retrouvé une des études qui a été produite par l'Association canadienne d'électricité. Et cette étude-là indique ou recommande des distances de séparation en fonction de la tension des lignes électriques.

1720

Donc, on a un tableau. Ils ont fait des études sur des niveaux de tension qui sont plus bas que le 735 kV. Mais on voit, quand on examine le tout, que c'est assez linéaire. Donc, on

peut calculer à des tensions plus élevées. Donc, on a des informations à 138 kV, 230 et 500 kV. Et lorsqu'on fait le calcul, on arrive à une distance sécuritaire pour des lignes de 735 kV de 50 à 60 mètres. Donc, c'est ce qui est proposé.

1725 Et dans le Boisé de Verchères, ce qu'on a convenu ou ce qu'on souhaite faire, c'est tout simplement réduire le déboisement, donc s'installer quand même à l'extérieur de l'emprise d'Hydro-Québec, mais de réduire le déboisement à 12 mètres. Donc, modifier la façon de procéder pour les travaux, mais s'installer tout de même à l'extérieur pour maintenir une distance de l'ordre de 50 à 60 mètres entre le centre des pylônes et la conduite.

1730

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Le tableau, vous allez nous le déposer?

1735

M. BRUNO ST-LAURENT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1740

Très bien. Comme tout document, tout tableau qui est présenté, vous pourrez procéder à un dépôt en bloc pour éviter une surcodification, mais pour qu'on ait une facilité à retrouver, les participants, l'ensemble des documents qui sont présentés. Donc, à la fin de cette semaine, par exemple, vous pourriez faire un dépôt en bloc, on codifiera le document à ce moment-là, qui consolidera l'ensemble des tableaux présentés.

1745

Oui, monsieur Brissette.

M. PATRICK BRISSETTE :

1750

Mais la question est posée plutôt à Hydro-Québec. Quelle est la distance qu'ils pourraient permettre l'implantation d'un pipeline dans l'excédentaire de leurs emprises? Là, le promoteur nous a démontré que non, il ne voulait pas y aller dans cette emprise. C'est clair. Mais la question est plutôt à Hydro-Québec.

1755

LE PRÉSIDENT :

Alors, la position d'Hydro-Québec face à ce tableau-ci, monsieur Awad.

1760

M. RAY AWAD :

À l'extérieur de l'emprise, on n'a pas de contrôle. Le promoteur peut installer le pipeline à 1 mètre ou 2 mètres à partir de la limite de notre emprise. Il va prendre les mesures

nécessaires pour protéger son conduit avec l'induction qui va être accrue dans cette situation-là.

1765

M. PATRICK BRISSETTE :

Bon, chez Hydro-Québec, vous avez des termes pour les distances, les emprises.

1770

M. RAY AWAD :

Oui.

M. PATRICK BRISSETTE :

1775

Il y a l'emprise qui est sous les pylônes, entre les câbles, et un autre terme pour l'emprise adjacente à cette partie-là, c'est une zone de sécurité de balancement de câble. Ce terme-là, comment s'appelle-t-il au juste?

1780

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Awad.

M. RAY AWAD :

1785

Ça, c'est les termes qui sont dans les normes de maintenance, l'utilisation des emprises d'Hydro-Québec.

1790

J'aimerais bien ouvrir une parenthèse ici, parce que les lignes concernées, les deux lignes 735, c'était les premières lignes 735 d'Hydro-Québec qui ont été développées dans les années 65. On était des pionniers dans le transport d'énergie. Le niveau de tension 735, c'était la première fois utilisé dans le monde entier, au Québec. Alors, l'emprise de ces lignes-là, c'était 535 pieds, qui donne quelque chose comme 171 mètres, qui est nécessaire pour l'exploitation sécuritaire de ces lignes-là.

1795

Maintenant, avec la demande de l'UPA pour réduire un peu les emprises, c'est sûr, on sait que la terre c'est une richesse naturelle assez précieuse merci, alors on a changé, modifié la conception de nos lignes, l'espacement entre les conducteurs, la phase qu'on appelle, pour réduire les emprises de 735 à 80 mètres. Ici, vous allez voir, sur un côté ou l'autre de nos lignes, on a quelque chose comme 45.72 mètres.

1800

1805

Alors, le terme que l'intervenant, monsieur le président, fait référence, c'est dans la norme qui a été développée en 2000 avec de nouvelles notions de protéger plus ou réduire un peu les emprises d'Hydro-Québec. Alors, ça ne s'applique pas nécessairement aux lignes qui existaient avant, parce qu'on a besoin de cette emprise-là pour l'exploitation normale de ces lignes-là.

1810 Alors, on peut regarder les termes des bandes latérales et les bandes permmissibles, largeur excédentaire, mais ça, c'est des termes qu'on a sortis pour réduire l'emprise de nouvelles lignes 735.

LE PRÉSIDENT :

1815 Très bien. Monsieur Brissette.

M. PATRICK BRISSETTE :

1820 D'accord, mais quelle distance pourrait être utilisée dans la zone du Boisé de Verchères par le passage d'un pipeline dans l'emprise permmissible?

M. RAY AWAD :

Bien, monsieur le président...

1825 **M. PATRICK BRISSETTE :**

Selon Hydro-Québec.

M. RAY AWAD :

1830 Selon Hydro-Québec, il faut rester à l'extérieur de notre emprise actuellement qui est à 45.72 mètres à partir du centre des pylônes.

LE PRÉSIDENT :

1835 Donc, la réponse est claire, monsieur Brissette. Bien entendu, vous pourrez la commenter dans un mémoire. Je crois que Hydro a dit entre 45-70 mètres.

M. PATRICK BRISSETTE :

1840 Pardon?

LE PRÉSIDENT :

1845 Si j'ai compris la réponse d'Hydro-Québec, c'est qu'ils veulent maintenir un écart entre 45 et 70 mètres. C'est ça que vous avez dit, monsieur Awad?

M. RAY AWAD :

1850 C'est ça. Parce qu'en réalité, on a aussi le problème des arbres à la limite des emprises, les arbres qui peuvent tomber, et finalement, avec le débalancement des conducteurs, on peut avoir un claquage entre les arbres et le conducteur. On a un autre encadrement, une norme qui s'appelle *Maîtrise des végétations dans les emprises d'Hydro-Québec*, alors il ne faut pas laisser les arbres pousser.

1855

On a vu en 2003, le black-out qui est arrivé dans l'est des États-Unis, 60 millions de personnes qui étaient dans la noirceur tout simplement parce qu'on a laissé les arbres pousser dans les emprises de la compagnie comme Iowa First Energy.

1860

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Brissette.

M. PATRICK BRISSETTE :

1865

Y a-t-il eu des précédents dans d'autres partages d'emprises avec Hydro-Québec par le passage d'un gazoduc ou un oléoduc?

M. RAY AWAD :

1870

Certainement jamais dans les emprises de 735. C'est une première. On a des gazoducs qui passent dans les emprises de 315 dans Montréal-Est, effectivement, mais ça respecte la distance qui était montrée tout à l'heure à l'écran par le promoteur. Ils sont à 30 mètres et plus du centre des pylônes. Dans ce cas-là, c'était le promoteur Gaz Métropolitain, il était pris entre l'emprise d'Hydro-Québec et l'autoroute 40. On a accepté qu'il reste dans l'emprise avec des conditions très particulières dans ce cas-là sur très courte distance. On ne parle pas de 170 kilomètres sur 240. On le permet pour 1 kilomètre, 2 kilomètres.

1875

1880 Il y a un autre cas en Abitibi qui a été autorisé par le technicien dans la région, c'était un tuyau, mais c'était un petit tuyau de 4 pouces de gaz naturel, sans passer par les ingénieurs au siège social d'Hydro-Québec. Et finalement, on n'a pas vraiment fait attention à la protection des tuyaux et on a brisé le tuyau par le camion d'Hydro-Québec. On a payé les réparations quelque chose comme 50 000 \$. Mais ça, c'était le plus long, c'était 16 kilomètres pour ce petit tuyau.

1885

Normalement, la demande doit passer chez nous, au lieu de donner l'autorisation locale et sans faire attention aux précautions nécessaires.

LE PRÉSIDENT :

1890

Ça vous va? Avez-vous une autre question?

M. PATRICK BRISSETTE :

1895 Est-ce que vous pouvez déposer à la commission les documents d'Hydro-Québec concernant ce qu'on vient de discuter?

M. RAY AWAD :

1900 L'encadrement de l'utilisation des emprises?

M. PATRICK BRISSETTE :

Oui.

1905 **M. RAY AWAD :**

Sûrement.

M. PATRICK BRISSETTE :

1910 Est-ce que ça peut être rendu public? Vous avez dit tantôt...

M. RAY AWAD :

1915 Mais comme j'ai dit, on a mis un droit d'auteur. Parce que le problème des encadrements et normes, en général, il faut que ce soit interprété par des spécialistes. Je peux donner l'encadrement à tout le monde et chacun va faire à sa façon l'interprétation de ces chiffres-là et ces définitions.

1920 **M. PATRICK BRISSETTE :**

Est-ce qu'on peut les consulter?

M. RAY AWAD :

1925 Ça, je laisse la décision à la commission, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1930 Ces documents-là, donnez-nous les pages couverture pour qu'on puisse les identifier, en précisant à quoi... est-ce que ces documents-là sont accessibles d'une quelconque façon? Parce qu'il peut avoir des droits d'auteur. Il y a plein de documents avec des droits d'auteur,

1935 mais ils sont dans des bibliothèques. Par exemple, est-ce que vos normes sont confidentielles ou elles sont disponibles dans les bibliothèques de l'Université de Montréal? Qui peut accéder à ces normes-là?

M. RAY AWAD :

1940 Les normes sont des normes internes d'Hydro-Québec pour les ingénieurs et les techniciens pour faire l'interprétation de chaque demande particulière de traversée ou de croisement ou de longement de pipeline des emprises d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

1945 Ce sont des documents internes à Hydro-Québec que les ingénieurs d'Hydro-Québec utilisent. Tantôt, j'avais compris que c'était pour des ingénieurs de l'extérieur, mais ce serait des ingénieurs d'Hydro-Québec qui utiliseraient ces normes internes là pour l'analyse des *guidelines+, des guides pour l'analyse des demandes.

1950 **M. RAY AWAD :**

C'est exact, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1955 Oui, monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1960 Donc, monsieur Awad, si je comprends bien, avec tous ces droits d'auteur là, en fait, la commission ne pourra pas déposer ce document-là parce que, et vous comprendrez que n'importe qui peut aller chercher cette information si c'est déposé sur le site de la commission, évidemment vous comprendrez que tous les droits d'auteur s'enchaînant, ça pourrait faire plusieurs millions que la commission devrait payer et on n'a pas de gros budget. Monsieur Awad, 1965 c'est vraiment pour une consultation à l'interne. Exact, monsieur Awad? C'est ça? Donc, vous ne pouvez pas le rendre public.

1970 Mais peut-être que les deux, trois éléments que monsieur souhaiterait avoir, est-ce que vous pourriez les sortir et juste nous remettre ces deux, trois éléments-là pour les fins, et donc, à ce moment-là, ce serait plus facile pour nous de déposer strictement ces deux, trois éléments.

M. RAY AWAD :

1975 Oui, monsieur le commissaire. En réalité, on peut déposer les pages qui concernent l'installation d'un pipeline dans des emprises d'Hydro-Québec. Ça, c'est faisable.

LE PRÉSIDENT :

La partie pertinente, on pourrait l'obtenir à la satisfaction de monsieur Brissette.

1980

Donc, peut-être nous préciser, bon, idéalement dites-nous ce que vous aimeriez avoir et on pourrait recommuniquer avec monsieur Awad en disant: *Bon, voici+, pour être certain que la demande est pertinente et ciblée à ce que vous souhaitez avoir, et sans qu'on demande un dépôt de l'ensemble de la documentation d'Hydro-Québec et qu'on se retrouve à ce moment-là dans une

1985

Alors, monsieur Brissette, précisez-nous ce que vous souhaitez avoir au niveau des informations relativement au passage d'un oléoduc à l'intérieur de l'emprise et on va faire le suivi avec monsieur Awad et on pourra déposer l'information.

1990

M. PATRICK BRISSETTE :

Il n'y a pas de problème. Je vais rentrer en contact avec monsieur Awad.

1995

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

2000

M. PATRICK BRISSETTE :

Merci beaucoup, monsieur le président.

2005

LE PRÉSIDENT :

Vous passez par la commission.

M. PATRICK BRISSETTE :

2010

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Vous allez passer par la commission?

2015

M. PATRICK BRISSETTE :

Oui, ou je peux passer direct chez Hydro-Québec.

2020 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Passez par un des analystes.

2025 **M. PATRICK BRISSETTE :**

Excellent, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2030 Très bien, je vous remercie.

Alors, bonjour, madame. Veuillez vous identifier, s'il vous plaît.

Mme MARTINE ST-PIERRE :

2035

Bonjour. Martine St-Pierre. Moi, j'habite très proche d'une ligne électrique. Donc, moi, ma question était si jamais il y avait un autre verglas et que la ligne électrique s'effondre, je ne sais pas si Hydro-Québec a un plan éventuel pour reconstruire ces pylônes-là avec la machinerie lourde s'il y a un pipeline très proche de l'emprise d'Hydro-Québec.

2040

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Awad.

2045 **M. RAY AWAD :**

Tempête de verglas, c'est sûr, on a eu la grande tempête de 98. Depuis, on a des plans pour renforcer le réseau d'Hydro-Québec. Pour vous mettre au secret des dieux, si vous voulez, là on a rajouté des pylônes qu'on appelle anticascades. Ça veut dire, s'il arrive une tempête de verglas extraordinaire, on va perdre X pylônes, mais on va arrêter à un moment donné avec un pylône qui va résister à cette charge extraordinaire.

2050

Aussi, on a un projet au poste Lévis qu'on appelle *le déglacage des lignes 735, 315+. On choisit des lignes stratégiques pour déglacer. Donc, dans l'espace d'une heure, on va passer le courant continu assez haut, 7 200 ampères, pour faire fondre la glace.

2055

Alors, il y a beaucoup de projets à Hydro-Québec pour éviter qu'on perde les structures comme on a perdu en 98.

2060 **Mme MARTINE ST-PIERRE :**

Merci. Ma deuxième question peut-être peut toucher à Ultramar et Hydro. Donc,

2065 Ultramar, ils disent qu'ils n'exproprient personne. Donc, pour éviter des petites maisons, ils peuvent empiéter dans l'emprise d'Hydro-Québec. Je ne sais pas s'il y a eu une entente là-dessus? Moi, je n'ai pas un boisé protégé, j'ai juste une maison. Donc, est-ce qu'ils peuvent embarquer sur l'emprise d'Hydro-Québec?

LE PRÉSIDENT :

2070 Si j'ai bien compris votre question, c'est un cas qui n'est pas existant?

Mme MARTINE ST-PIERRE :

2075 Oui, il est très, très existant. Moi, sur le plan qui est affiché ici, pour éviter deux maisons, Ultramar, leur tracé dévie.

LE PRÉSIDENT :

2080 Il dévie.

Mme MARTINE ST-PIERRE :

Il dévie pour empiéter sur l'emprise d'Hydro-Québec.

2085 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est dans quel secteur?

2090 **Mme MARTINE ST-PIERRE :**

Saint-Hyacinthe.

LE PRÉSIDENT :

2095 À Saint-Hyacinthe. Monsieur Awad, êtes-vous au fait de ce...

M. RAY AWAD :

2100 Je ne suis pas au courant des petits détails comme ça, mais on peut poser la question au promoteur pour savoir exactement c'est quoi la nature de ça.

LE PRÉSIDENT :

2105 Très bien. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, lorsqu'on parle d'amélioration, opportunité d'amélioration de tracé, c'est un exemple.

2110

Malheureusement, le terrain dont il est question ici, nous n'avons pas eu accès à venir jusqu'à maintenant. On étudie actuellement deux ou trois scénarios alternatifs pour améliorer le tracé, et les scénarios alternatifs qu'on considère n'incluent pas le passage dans l'emprise d'Hydro-Québec. Donc, l'opportunité d'amélioration qu'on a serait, en fait, de s'éloigner de l'emprise d'Hydro-Québec pour aussi s'éloigner des résidences en question.

2115

LE PRÉSIDENT :

Très bien. C'est clair comme réponse. Ça vous va? Je vous remercie.

2120

Bonjour, madame. Alors, veuillez vous identifier, s'il vous plaît.

Mme LOUISE RAINVILLE :

Bonjour. Louise Rainville. Moi, j'aimerais savoir, présentement, Ultramar, est-ce qu'ils ont eu une entente avec Hydro-Québec pour traverser bord en bord leur ligne, leur conduite? Parce que si on regarde sur les plans en arrière, là, ils vont chevaucher à un moment donné pour traverser d'un bord et de l'autre des lignes électriques.

2125

2130

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on appelle le croisement.

Mme LOUISE RAINVILLE :

2135

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2140

Est-ce qu'il y a des ententes à ce niveau-là? On pourrait aller du côté de monsieur Awad.

M. RAY AWAD :

2145

Il n'y a pas d'entente signée, en réalité. On est dans la phase préliminaire du projet. C'est sûr, on est au courant de tous les endroits que le promoteur veut croiser nos lignes, traverser d'un côté à l'autre. C'est permis. Dans la norme, on accepte le croisement à certaines distances des structures pour ne pas affaiblir les fondations de ces structures-là. Alors, on

2150 donne les conditions qu'il faut que le promoteur respecte. S'il respecte tout ça, on va donner le permis une fois que le tracé va être final. C'est permis le croisement des lignes d'un côté à l'autre.

Mme LOUISE RAINVILLE :

Il peut chevaucher d'un bord et de l'autre des lignes électriques.

2155 **M. RAY AWAD :**

2160 Oui. À 90E, il n'y a pas d'induction. La ligne disons dans ce sens-là, est-ouest, et nous autres du sud au nord, au nord au sud, il n'y a pas d'induction dans le tuyau. Malgré ça, on leur demande de le protéger aussi, parce qu'on peut avoir des court-circuits, la foudre. Il y a des phénomènes naturels qui peuvent arriver, qui peuvent endommager son tuyau. Alors, il faut qu'il respecte nos encadrements et nos exigences dans ce cas-là.

Mme LOUISE RAINVILLE :

2165 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va? Je vous remercie.

2170 Bonjour, monsieur. Alors, vous vous identifiez, s'il vous plaît.

M. SIMON TRÉPANIÉ :

2175 Oui, bonjour. Moi, c'est Simon Trépanier. Donc, c'est une question complémentaire par rapport un peu à l'intervenante précédente, madame Rainville.

2180 Je voudrais savoir, de la part d'Hydro-Québec, on semble faire deux cas différents de croisement. C'est-à-dire le premier, monsieur Awad, en fait, nous soulignait le fait qu'à deux endroits sur le tracé, on suit carrément l'emprise d'Hydro-Québec. Donc, c'est un cas spécifique. On avait parlé des traversées de rivière particulièrement; on était très, très profond. Et le deuxième cas, c'était le Boisé de Verchères, c'est une condition particulière. Monsieur Awad, donc, fait... donc, ça, c'est un cas particulier.

2185 L'autre cas particulier où on croise l'emprise d'Hydro-Québec, c'est le fait quand on traverse à 90E l'emprise, ça, c'est un cas différent. Par contre, ce que madame Rainville soulignait auparavant, c'est le fait qu'à certains endroits, le tracé privilégié traverse carrément l'emprise d'Hydro-Québec, mais jamais ou très rarement à 90E. C'est souvent à 45E, même des fois à 30E, pour permettre de passer des obstacles.

2190

Donc, la question est: est-ce que le fait de traverser à 90E et de traverser à 30E ou à 45E ou à 60E, c'est les mêmes cas particuliers pour Hydro-Québec?

LE PRÉSIDENT :

2195

Très bien. Monsieur Awad.

M. RAY AWAD :

2200

Bon, concernant les distances de croisement, soit qu'il le fait à 90E ou à 45E ou à 60E, parce que la longueur est assez limitée, là on parle de 200 mètres, alors le niveau d'induction c'est très, très faible. C'est acceptable à n'importe quel angle.

2205

C'est sûr, il ne faut pas aller à 0E parce que, sans ça, on est en parallèle avec la ligne. Il faut avoir un angle pour traverser d'un côté à l'autre, pour pas rester dans l'emprise très longtemps. Il ne faut pas passer disons entre les deux lignes, ce n'est pas acceptable, mais on est capable de traverser d'un côté à l'autre.

M. SIMON TRÉPANIÉRIER :

2210

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2215

Je vous remercie.

M. LOUIS BERGERON :

2220

Monsieur le président, j'aimerais faire une précision. Dans le préambule de la question, on disait que le deuxième endroit où on pouvait empiéter, c'était dans le Boisé de Verchères, ce n'est pas le cas.

LE PRÉSIDENT :

2225

D'accord, une précision, très bien.

M. SIMON TRÉPANIÉRIER :

2230

Donc, quel était ce deuxième endroit? J'ai peut-être mal pris la note.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Bergeron. C'est ça, tantôt, il y avait deux endroits qui ont été mentionnés par monsieur Awad. Alors, précisez les deux endroits.

2235

M. LOUIS BERGERON :

C'est dans le secteur de la Vallée-du-Richelieu, monsieur le président.

2240

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. SIMON TRÉPANIÉ :

2245

De la Vallée-du-Richelieu, mais quel endroit particulier?

LE PRÉSIDENT :

2250

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, on va vous revenir avec l'information précise.

2255

LE PRÉSIDENT :

Et si possible, là on l'a entendu en transcription, mais on pourrait avoir sur une carte les deux endroits particuliers. On pourrait les positionner?

2260

M. LOUIS BERGERON :

Si vous nous accordez une minute, on va...

2265

LE PRÉSIDENT :

Oui. Ça fait qu'on pourra déposer un document qui indiquera visuellement les deux emplacements. Ça vous va? Alors, je crois que ça fait le tour.

2270

Oui, monsieur. Alors, vous vous identifiez, s'il vous plaît.

M. MARC LAURIN :

2275 Marc Laurin, Saint-Charles-sur-Richelieu. Ce serait juste une question pour être certain qu'on se comprend bien.

2280 A-t-on identifié toutes les installations qui longent les lignes de 735 kV et y en a-t-il qui ne pourraient pas... mettons, surtout les aires de travail, est-ce qu'on pourrait les identifier, celles qui peuvent et celles qui ne peuvent pas? En d'autres mots, est-ce que ça se pourrait qu'il y ait des aires de travail qui ne pourraient pas *fitter+ dans l'encadrement d'Hydro-Québec ou est-ce qu'on dit: *C'est 10 mètres tout le long du 735 kV+?

LE PRÉSIDENT :

2285 Très bien, donc des cas particuliers. Monsieur Awad.

M. RAY AWAD :

2290 Bon, le 10 mètres, c'est toute la longueur où est-ce qu'ils vont être en parallèle avec nos lignes.

M. MARC LAURIN :

2295 D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va?

2300 **M. MARC LAURIN :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2305 Très bien. Alors, monsieur Awad, je vous remercie pour vos réponses.

M. RAY AWAD :

2310 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons maintenant poursuivre avec le registre. Alors, ici, j'ai inscrit monsieur

2315 Martin Scott.

M. LOUIS BERGERON :

2320 Monsieur le président, si vous voulez qu'on vous projette l'endroit auquel on faisait référence, on peut le faire maintenant. Je vais demander à monsieur Veilleux de vous l'expliquer.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2325 Donc, l'endroit auquel on faisait référence, c'est dans Saint-Charles. On a le troisième rang ici. Donc, si on observe bien, il y a une résidence dans ce secteur-ci. Ça fait que l'objectif, c'est toujours d'essayer de préserver une bande boisée entre l'emprise d'Ultramar et la résidence.

2330 Donc, dans ce cas-là, il était prévu, et sous l'autorisation d'Hydro-Québec comme on l'a mentionné tout à l'heure, de tenter d'empiéter légèrement en bordure de l'emprise pour préserver la bande boisée près de la résidence qu'il y a ici. Donc, la traversée de la route se ferait ici.

2335 Ce qu'il faut faire attention, par contre, puis là comme on l'a mentionné depuis tout à l'heure, c'est qu'il n'y a pas d'autorisation. Ici, on voit qu'il y a un pylône d'Hydro-Québec. Donc, on voit l'ombrage, ici, du pylône qui est projeté. Donc, il y a des distances à respecter. Donc, encore une fois, il va falloir vraiment analyser ce secteur-là en détail pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'inconvénients et pour un et pour l'autre. Mais ce serait le deuxième endroit dont on faisait référence tout à l'heure.

2340 Je peux peut-être vous donner le numéro de feuillet. Je crois que c'est le feuillet 119 qui est déjà dans le volume 4 de l'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT :

2345 Très bien, je vous remercie.

Oui, monsieur Scott.

M. MARTIN SCOTT :

2350 Moi, j'aimerais apporter, ma question va se diriger concernant... tantôt, le forage directionnel, il y avait une acétate à l'écran. Je l'ai ici. Je ne sais pas si on peut la remettre?

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on pourrait la remettre, monsieur Bergeron?

2355

M. MARTIN SCOTT :

2360

Dans le bulletin 3 qu'on a reçu cette semaine, c'est identifié, concernant le moyen de protection de la conduite, c'est qu'ils installent une couche d'époxy résistante à la corrosion, puis ils mentionnent qu'une fois les travaux exécutés, les soudures examinées, ils enduisent les soudures d'une couche d'époxy. Par après, avant de la descendre dans la tranchée, ils portent attention à l'examiner pour ne pas qu'il y ait d'égratignure.

2365

Puis si on regarde l'image en forage directionnel, bien, moi, ici, dans le dossier, dans le livre ici, il y a une photo qu'il n'y a pas d'époxy sur le tuyau parce que le trou foré en forme de banane, si on veut, si on regarde en bas, la façon de passer le pipeline, c'est de le tirer. J'imagine que s'il y avait de l'époxy, à creuser dans le roc, pour plier un tuyau comme ça, ça peut égratigner un petit peu. Ça prendrait autrement dit un petit peu de lubrifiant. S'il n'y a pas d'époxy, ça vient donc mettre un problème pour la question de la sécurité au niveau des forages directionnels.

2370

2375

Si on peut se référer au pipeline d'Esso qui traverse du long de l'autoroute 20, lorsqu'ils arrivent à Boucherville, il y a neuf conduites côte à côte, dont quatre sont en opération. Moi, dans ma tête, je n'ai pas de misère à comprendre pourquoi qu'il y en avait autant, peut-être qu'à l'époque il y avait des visionnaires qui voyaient grands.

2380

Sauf que lorsque dans les coupures de la *Terre de chez nous*, où on mentionnait que Esso veulent leur vendre, mais eux ne la veulent pas parce qu'elle est trop petite, l'emprise est trop petite, bien, dans le même article on voyait qu'ils ont fait examiner la conduite en dessous du fleuve pour voir si elle était en bon état. Le résultat, ils ont dit oui, sauf que je doute que si elle n'avait pas été en bon état, je crois qu'on ne l'aurait pas su.

LE PRÉSIDENT :

2385

Alors, je vais demander à monsieur Bergeron de nous expliquer de quelle façon ils assurent l'intégrité à long terme d'une conduite qui est tirée suite à un forage directionnel, entre autres. Monsieur Bergeron. On pourra aller en précision, on va commencer par écouter la réponse.

2390

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, il y a plusieurs questions avec plusieurs réponses. Je vais commencer par le forage.

2395

En ce qui concerne le tuyau, lorsqu'il est tiré, le tuyau est enduit d'époxy. Il est aussi enduit d'une couche d'uréthane. Et il y a effectivement besoin de lubrifier et c'est ce qu'on fait avec de la bentonite. Donc, c'est un type d'argile qu'on utilise, qui a des propriétés lubrifiantes

et ça permet de réduire les probabilités d'égratigner le tuyau.

2400 Le tuyau, il faut aussi dire que la courbe ici est exagérée. Donc, la courbe est relativement faible. Et lorsque le tuyau est assemblé avant d'être introduit, il a une longueur quand même passablement plus longue que le forage, ce qui fait qu'on peut vérifier le tuyau lorsqu'on arrive à l'extrémité pour s'assurer de son intégrité.

2405 Donc, il y a quand même plusieurs mesures qui sont prises encore une fois pour vérifier la sécurité et s'assurer de l'intégrité du tuyau. Ça, je pense c'était la réponse à la première question.

En ce qui concerne les deux autres questions, nous avons...

2410 **LE PRÉSIDENT :**

Il y avait la question du pipeline sous le Saint-Laurent, existant.

M. LOUIS BERGERON :

2415 Nous avons effectivement effectué des essais détaillés. Enfin, on a passé ce qu'on appelle la sonde intelligente à l'intérieur de la conduite pendant l'été 2005 et les résultats étaient très positifs.

2420 Et nous avons aussi mis la conduite en pression, environ 1 800 livres de pression, donc 25 % de plus que la pression d'exploitation maximale prévue, et nous avons gardé la ligne en pression pendant huit heures, ce qui encore une fois correspond aux normes CSA et qui rencontre tous les critères, toutes les normes qu'on connaît. Donc, l'intégrité de la conduite, elle est excellente.

2425 Ce qu'il faut souligner, c'est qu'elle est sous atmosphère d'azote depuis une quarantaine d'années. Donc, l'azote a l'avantage de, si vous voulez, éliminer les possibilités de corrosion. Il y a aussi une protection cathodique qui est vérifiée régulièrement et la protection cathodique était aussi en excellent état.

2430 **LE PRÉSIDENT :**

Et ça, vous avez dit, il y a eu une expertise qui a été pratiquée par une firme externe?

2435 **M. LOUIS BERGERON :**

Si vous voulez, monsieur le président, on a une couple de graphiques, de tableaux à présenter sur le sujet, si vous voulez aller un peu plus dans le détail. Mais effectivement, ce sont des firmes spécialisées qui ont été embauchées et qui ont effectué tous les tests en fonction

2440 des normes existantes.

LE PRÉSIDENT :

Et j'imagine qu'ils vous ont remis un rapport?

2445

M. LOUIS BERGERON :

Effectivement.

2450

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on pourrait avoir une copie du rapport? À ce moment-là, les gens pourraient prendre connaissance de ce rapport-là?

2455

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, c'est un rapport très technique qui doit être interprété par des spécialistes. Donc, je ne vois pas l'intérêt de rendre un rapport comme ça disponible aux gens qui n'ont pas les compétences pour interpréter les résultats.

2460

LE PRÉSIDENT :

Disons que ce n'est pas une question nécessairement de capacité ou de compétence, mais vous avez quand même des allégations de confidentialité concernant ce rapport-là.

2465

Mais je pense que si des gens disent, bon, monsieur Scott, on se demandait: *Est-ce qu'on a le fond de l'histoire+, potentiellement le simple dépôt du rapport fait que des gens puissent le feuilleter. Mais effectivement, il faut toujours être prudent dans l'interprétation des données, mais je ne vois pas de problématique fondamentale à ce que ce document-là puisse être consulté par les gens.

2470

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, encore une fois, le document, c'est un document en anglais très technique et...

2475

LE PRÉSIDENT :

Écoutez...

2480

M. LOUIS BERGERON :

2485 Non, non, mais ce que je veux expliquer, c'est que ce n'est pas le genre de document qu'on peut rendre disponible et qui va informer les gens. Donc, on ne peut pas, à partir de ce document-là, améliorer la compréhension des gens sur la situation de l'intégrité de la conduite.

LE PRÉSIDENT :

2490 Mais je vais vous demander de déposer à la commission le document, la commission va l'examiner, et si la commission considère que le document est non pertinent, elle va vous le remettre. Sinon, bien, elle vous manifestera sa décision, son intention de le rendre public. Vous pourrez après ça appeler si vous n'êtes pas d'accord avec la décision. Mais à ce stade-ci, je vous demanderais le dépôt avec les motifs que vous invoquez. On regardera ça et on va donner des nouvelles à ce moment-là dans les prochains jours.

2495 Bien entendu, la commission siège, mais disons que d'ici deux semaines, on pourrait être en mesure de donner des nouvelles au sujet dudit document à ce moment-là. Je vais vous demander votre collaboration à ce niveau-là.

2500 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, nous allons déposer le rapport sous pli confidentiel.

LE PRÉSIDENT :

2505 Très bien. Monsieur Scott.

M. MARTIN SCOTT :

2510 Je vais juste préciser que, c'est ça, pour ce qui est... un petit peu j'essaie de contrôler mon émotion. Parce que ce dossier-là, la zone de Saint-Hyacinthe, le cas de Martine St-Pierre, le cas de mon autre voisin, le cas des quatre maisons en particulier de Saint-Hyacinthe, c'est chez nous, deux chaque côté de la rivière.

2515 Ce que monsieur Bergeron a toujours dit et ce qu'on voit sur le tracé en arrière, c'est qu'ils exemptent... c'est ce que je disais en venant déposer hier mes requêtes, que vaut une résidence avec un pipeline en dessous ou à 15 pieds de ton solage?

2520 Et la question de l'Hydro-Québec, je le sais pas si Hydro-Québec se sont fait conter la même chose que nous auprès d'Ultramar, mais le fait que la loi fédérale, s'il survient un verglas comme on en a eu en 98, la résidence de Martine St-Pierre ici, le pylône, le coin de la résidence, le coin de la corniche est encore dans l'emprise de l'Hydro. Ça fait qu'eux veulent

2525 contourner entre le puits et le solage de la maison. Le pylône est ici à moins de 20 mètres. Lorsqu'il s'est écrasé le pylône, la locataire qui était dans cette résidence-là, je peux vous dire qu'elle n'a pas resté là longtemps, elle n'est jamais revenue.

2530 Ça fait que s'il n'y a personne qui est capable de nous garantir qu'il n'y aura un autre verglas comme on a connu, ça fait que monsieur Bergeron qui joue à la cachette depuis le début, ces résidences-là, la zone chaude de Saint-Hyacinthe, c'est pour ça qu'il vient de confirmer tantôt que, non, ils regardent d'autres tracés, mais c'est moi qui écopais.

2535 Aux premières audiences qu'il y avait eues l'année passée publiquement ici à Saint-Hyacinthe, où c'est que c'était voulu, une personne était invitée, c'était une conférence de presse, là ils ont montré le vrai tracé. Le vrai tracé, il me contourne moi en face de la maison, passe à ma droite sur un terrain dézonné pour sauver ces quatre maisons-là.

2540 Là, par la suite, dans les réunions, oups! le tracé a toujours été manquant. J'ai des lettres à l'appui. Vous verrez dans mon mémoire que cette façon de faire d'Ultramar, bien, j'aime pas ça. C'est pour ça.

LE PRÉSIDENT :

Vous pourrez nous faire part de ça dans votre mémoire. On pourra regarder ça avec vous.

2545 **M. MARTIN SCOTT :**

Je peux intervenir dans d'autres questions?

LE PRÉSIDENT :

2550 Oui, allez-y avec votre question.

M. LOUIS BERGERON :

2555 Excusez-moi, monsieur le président. Est-ce que je peux répondre à la question?

LE PRÉSIDENT :

2560 Je ne voudrais pas non plus partir un débat. On pourra voir dans le mémoire de monsieur Scott le problème particulier. On pourra discuter avec lui. Et on pourrait aussi demander à monsieur Scott si c'est possible de bien positionner l'endroit, de bien situer l'endroit où vous résidez.

M. MARTIN SCOTT :

2565

Ici sur les plans?

LE PRÉSIDENT :

2570

Oui.

M. MARTIN SCOTT :

2575

Ici. Je vais y aller avec une question concernant monsieur Gérard St-Pierre qui est intervenu tantôt, en demandant... bien, la question 8 du document *Voir aux questions*, c'est:

Combien y a-t-il de kilomètres de pipeline et de gazoduc au Québec?

2580

La réponse, ils ont répondu que:

Il y a actuellement environ 400 kilomètres de pipeline transportant divers combustibles ainsi que 1 750 kilomètres de gazoduc.

2585

Donc, l'expertise d'une firme comme Urgel Delisle, UDA, est-ce qu'on peut appeler ça de l'expérience, 400 kilomètres au Québec? Puis concernant l'étude de sécurité, ils viennent toujours faire avec une vieille étude de l'Office national de l'énergie qu'ils interprètent à leur façon. Parce que moi, juste dans ce qu'il y a d'installé ici au Québec, on a plein de fuites.

2590

Ça fait que ça, ici, c'est ça, je doute de la... est-ce que 400 kilomètres, c'est suffisant pour acquérir une telle expérience dans le domaine?

LE PRÉSIDENT :

C'est votre question? Alors, monsieur Bergeron.

2595

M. LOUIS BERGERON :

2600

Monsieur le président, les oléoducs qui sont installés au Québec, la plupart sont assez âgés. On a le cas de Trans-Nord où il y a eu un projet de renversement et d'accroissement du débit en 2004. Donc, il y a des gens qui ont l'expertise aussi de remettre ces pipelines-là à niveau pour augmenter, par exemple, la capacité.

2605

Dans le cas qui nous concerne, j'ai mentionné plus tôt, c'est qu'on a surtout des gazoducs au Québec. Il y en a plusieurs qui ont été bâtis dans les dernières années, et les firmes auxquelles je faisais référence sont les firmes qui ont participé à la conception et l'installation des quelque 2 000 kilomètres de gazoducs.

Maintenant, je pourrais laisser monsieur Veilleux compléter la réponse sur leur expertise puisque c'est l'objet de la question.

2610 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Veilleux.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2615

Monsieur le président, UDA travaille dans le domaine pipelinier depuis le début des années 80. Donc, ça remonte à la construction du premier gazoduc qu'on a appelé Gazoduc TQM. En fait, les gazoducs ont rentré au Québec vers la fin des années 50 avec Trans-Canada Pipeline. Donc, ça se passe dans la région de Saint-Jean-Valleyfield, à la frontière Québec-Ontario, où Trans-Canada Pipeline, à la fin des années 50, a construit ses premiers pipelines.

2620

Je n'étais pas là malheureusement à ce moment-là, je n'étais pas au monde. Mais pour moi personnellement, je travaille dans ce domaine-là depuis 1989. Comme je vous le mentionnais, notre firme depuis le début des années 80. Ça remonte à Gazoduc TQM 1980.

2625

Moi personnellement, depuis 1989, j'ai travaillé pour au moins douze ou... tous les projets de pipeline, en fait, depuis le début des années 80, on parle de pipelines de transport, que ce soit du gaz naturel ou des oléoducs, à ma connaissance ont passé par notre firme. Je ne connais pas autre firme qui aurait fait des projets de pipeline au Québec en termes de transport.

2630

Personnellement, encore une fois, on a fait des projets, on a obtenu l'ensemble des autorisations des projets qui se sont réalisés au Québec. On a fait la surveillance, que ce soit au niveau de la construction, on a fait également des suivis. Il y en a des suivis qui sont en cours actuellement.

2635

Donc, je ne pense pas qu'on puisse trouver au Québec d'autres firmes qui ont tant d'expérience au niveau de la construction du pipeline et de la surveillance.

Je vais vous donner un exemple. Au niveau du dernier pipeline qui a été construit d'importance, qui était Gazoduc PNGTS qui s'est fait en 1998, qui a été mis en opération en 1999, au moment de l'inspection, juste au niveau environnemental, on avait quinze personnes qui étaient sur le terrain. Au niveau technique, il y en avait plus d'une cinquantaine. On a fait l'ensemble de la remise en état, on a supervisé l'ensemble de la remise en état de ce pipeline-là. On a fait aussi un suivi, parce que le projet était soumis à l'Office national de l'énergie.

2645

Gazoduc Bécancour, comme vous mentionnez, monsieur le commissaire, on a travaillé

dessus. Gazoduc Montréal-Est; Rabaska, on travaille dessus. Bon, comme je vous mentionnais, l'ensemble des pipelines qui se sont construits au Québec, on a travaillé sur ce type de projet là.

2650

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

2655

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, j'aimerais compléter la réponse.

LE PRÉSIDENT :

2660

Oui.

M. LOUIS BERGERON :

2665

Au Québec, on a une expertise et on a des ressources de qualité. Je pourrais vous nommer des entreprises à l'extérieur du Québec qui ont fait ce genre de travail-là depuis 50 ans et qui ne sont pas au niveau d'UDA, qui ne sont pas au niveau des firmes avec lesquelles on fait affaire.

2670

Au Québec, on devrait être fier, on a une expertise, on a une compétence qu'on a développée au cours des années et une connaissance du terrain que personne d'autre possède. Donc, je pense qu'on devrait être fier de faire affaire avec des entreprises comme UDA et les autres entreprises qui travaillent au sein du projet Pipeline Saint-Laurent.

2675

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

Monsieur Scott.

2680

M. MARTIN SCOTT :

Oui, j'aimerais juste...

LE PRÉSIDENT :

2685

Juste un petit moment. Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2690 Monsieur Bergeron, pour changer de sujet, est-ce que vous auriez la gentillesse de déposer vos trois bulletins que vous avez envoyés aux différents propriétaires, s'il vous plaît?

M. LOUIS BERGERON :

2695 Avec plaisir.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2700 Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

2705 Oui, monsieur Scott, votre autre question, s'il vous plaît. J'aimerais, autant que possible, éviter des commentaires, vous pourrez les faire dans votre mémoire, pour éviter des débats, bien entendu, dans l'assistance.

M. MARTIN SCOTT :

2710 O.K. Bon, bien, je vais y aller. Vous me mentionnez de quitter quand vous serez tanné parce que j'en ai beaucoup de questions. C'est sûr que je vais revenir ce soir.

LE PRÉSIDENT :

2715 Vous pouvez vous réinscrire, c'est ça.

M. MARTIN SCOTT :

2720 Je vais revenir demain. C'est parce que je dois partir pour 4 h pour aller faire la traite des vaches. Parce que s'il survient quelque chose, je ne peux pas envoyer la facture à monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

2725 S'il vous plaît, pas de commentaire. Allez-y avec votre question.

M. MARTIN SCOTT :

2730 Bien, je veux juste récapituler d'abord sur ce qu'on a parlé hier. Le projet de Rabaska, le pipeline Rabaska qu'on voit à l'arrière, à Lévis, sur le tracé est donc sous juridiction de l'Office national. Celui d'Ultramar ne l'est pas, mais ils se côtoient. Ils sont les deux côte à côte, un est

de l'Office national, l'autre ne l'est pas. Est-ce que je peux juste confirmer ça? C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT :

2735 Ce que j'ai compris du projet Rabaska, même j'attire l'attention, dans le cas du projet Rabaska, on va le déposer sous notre cote à nous, un document déposé par la commission.

2740 Mais ici, j'ai un document, c'est une question adressée par la commission Rabaska concernant la juxtaposition non seulement du pipeline Saint-Laurent projeté et du pipeline Rabaska, mais aussi d'un éventuel gazoduc provenant d'Énergie Cacouna. Donc, nous allons le déposer, même si ce document-là est déjà disponible sous la cote DQ44-C57 en date du 15 janvier 2007 dans le dossier Rabaska. Mais le dossier Rabaska est volumineux. Donc, nous allons en faire un dépôt sous une cote DD, qui sont les documents déposés par la commission. Alors, j'attire votre attention en fonction de ça.

2745 Et de ma compréhension, c'est que le gazoduc devant relier Rabaska au réseau TQM qui est situé à Saint-Nicolas, la tête du réseau serait assujettie à une demande de permis de l'ONÉ. C'est ce que je comprends aussi.

2750 **M. MARTIN SCOTT :**

Nous, l'association, l'APPAP, on représente ces gens-là et on a des membres qui sont touchés par les trois pipelines côte à côte. Donc, ces membres-là, il y en a qui sont membres de l'UPA également.

2755 Si on lit dans le bulletin numéro 3 que Ultramar nous a envoyé, s'il y a de quoi, je peux me consoler d'une certaine façon, qui nous donne le droit de cultiver des arbres de Noël sur l'emprise. Ça, je trouve ça l'fun. Je pense que je vais les décorer, mettre des lumières. Ça veut dire que, les arbres, on peut, l'UPA nous donne le droit. Mais à la page 66 du livre de la réglementation de l'Office, eux autres aussi nous donnent le droit de cultiver des arbres de Noël.

2760 Donc, je me demande, est-ce que c'est l'ONÉ qui a copié sur l'UPA, ou l'inverse? Donc, ce qui m'amène à dire que peut-on conclure que le pipeline d'Ultramar l'est, lui aussi, sous juridiction de l'Office national?

2765 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, la question à monsieur Bergeron.

2770 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, qu'un projet soit sous la juridiction de l'ONÉ ou non, les normes de construction sont les mêmes. Et nous tentons d'avoir des normes d'exploitation qui sont le

plus près possible de celles de l'ONÉ.

2775

On donnait l'exemple tout à l'heure d'un propriétaire qui aurait un pipeline à côté d'un gazoduc qui serait sous la juridiction de l'ONÉ, le pauvre propriétaire, si les normes et, je dirais, les contraintes associées à l'utilisation de sa terre sont très différentes un versus l'autre, il va avoir de la difficulté à se retrouver.

2780

Donc, on ne veut pas réinventer la roue. On s'inspire de ce qui se fait de mieux ailleurs. Et lorsque l'ONÉ a des suggestions ou des normes intéressantes, on se fait plaisir de les appliquer.

2785

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Scott.

M. MARTIN SCOTT :

2790

Là où j'accroche, où ce qu'on accrochait hier aussi, c'est que je peux aller chercher mon document à l'appui, mais que l'UPA dans une autre région, pas ici, parce qu'eux autres ici, Saint-Hyacinthe et Longueuil nous ont dit qu'on pouvait ne pas signer, mais ailleurs dans une autre région, ils ont envoyé... curieusement, l'UPA ont trouvé les adresses des propriétaires touchés puis ils leur envoient un document concernant un avis comme quoi que les messieurs d'Ultramar s'en viennent puis leur dire quoi faire.

2795

Dans le bas, il y a un petit astérisque. C'est dit que l'entente-cadre, parce que lorsque les messieurs passent, les agents de liaison, ils donnent une entente-cadre aux propriétaires, puis l'astérisque mentionne que cette entente-cadre-là, c'est un contrat de type universel mais qui a été validé par les Services juridiques de la Confédération Longueuil.

2800

Si on regarde ici, qui c'est qui nous représente, nous autres, les propriétaires touchés? Il n'y a personne. Il n'y a personne de l'UPA qui est ici. Il y en a de mon UPA régional qui est ici. Mais l'UPA Longueuil, qui a négocié l'entente-cadre, qui a permis, ils se cachent, on ne les voit pas. On a fait une pétition demandant à monsieur Pellerin de commencer par la base de la démocratie, de faire un référendum sur les propriétaires touchés, leur demandant également ceux qui ont signé l'entente-cadre, on n'a jamais de réponse encore.

2805

2810

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est des éléments que vous pourrez nous faire part dans votre mémoire. Suite aux mémoires, la commission, elle, peut même décider d'adresser des questions par écrit à l'UPA, vous comprenez, pour avoir des compléments d'information. On se comprend là-dessus. Mais j'aimerais que vous passiez à ce stade-ci à votre question, s'il vous plaît.

2815

M. MARTIN SCOTT :

2820 Bien, finir par une question. Qui nous représente? On a qui nous? C'est là que un petit
détail de l'ONÉ. Quand la réglementation de l'ONÉ, bien, en passant par l'UPA, on n'a plus de
droit. On n'a plus de droit. C'est juste ça la petite différence.

2825 Parce que dans le réglementation de l'ONÉ... le livre, je le connais par coeur. Ça fait six
fois que je le lis. Il est souligné au marqueur de A à Z. Je l'ai pas avec moi, mais je peux vous en
parler, monsieur Bergeron. L'article 86 et 87, qui nous enlève nos droits, ne sont plus dans
l'entente-cadre. C'est justement ce que je disais hier, un Québécois membre de l'UPA...

LE PRÉSIDENT :

2830 Monsieur Scott, s'il vous plaît, c'est des sujets, c'est des éléments que vous pourrez
nous sensibiliser à ça en disant: *voici+. S'il y a des avantages que vous voyez dans la
réglementation de l'ONÉ au point de vue application, la commission va se faire un plaisir
d'examiner ça avec vous. Et après ça, lorsqu'elle va rédiger son rapport, elle va regarder les
problématiques qui sont en lien avec ces points-là.

2835 Alors, c'est pour ça aussi que la commission, un de ses rôles aussi, ça va être
d'examiner, à ce moment-là, les actes de servitude ou l'entente-cadre en relation aussi avec des
exigences de l'Office national de l'énergie. Vous pourrez dans votre mémoire nous citer les articles
qui vous apparaissent d'intérêt.

2840 Nous, dans notre analyse, ce qu'on va essayer de faire, c'est est-ce que les mécanismes
au Québec actuellement permettent une protection adéquate et suffisamment aussi flexible, etc.,
aux propriétaires touchés. Si la commission arrivait à la conclusion qu'il y a des insuffisances à
certains niveaux, la commission va en traiter dans son rapport. Vous comprenez?

2845 Alors, à ce stade-ci, je vous demanderais d'adresser des questions les plus précises
possible.

M. MARTIN SCOTT :

2850 C'est pour ça que si je peux y aller d'une autre question, c'est ça, dans l'entente-cadre, ils
ont prévu un inspecteur sur le chantier durant tous les travaux. C'est quelqu'un de l'UPA. Est-ce
que cette personne de l'UPA est compétente ou bien vous allez prendre quelqu'un de l'ONÉ avec
lui faire mettre une chemise à carreau pour faire accroire que c'est un monsieur de l'UPA?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron, pouvez-vous nous apporter une précision sur le suivi apporté par

l'UPA, si j'ai bien compris?

2860

M. MARTIN SCOTT :

Juste pour terminer, à noter que ça, c'est dans une loi, la loi de l'ONÉ. C'est dans le livre de règlement.

2865

LE PRÉSIDENT :

Oui, par contre, comme je vous dis, on est obligés d'essayer de s'adapter actuellement compte tenu qu'il semble que l'ONÉ n'a pas de décision à rendre sur la documentation qui nous a été déposée.

2870

Alors, monsieur Bergeron, quel suivi serait prévu par l'UPA dans le cadre de la réalisation de votre projet?

2875

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, ce qui est prévu, c'est d'avoir des inspecteurs payés par l'UPA, choisis par l'UPA en collaboration avec Ultramar, et leur rémunération sera faite par l'UPA et compensée en fin de projet par Ultramar. C'est ce qui s'est fait dans les projets précédents, et c'est la meilleure façon de s'assurer que tout s'exécute d'une façon efficace et, je dirais, le plus en harmonie possible avec les besoins des producteurs.

2880

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Donc, ça va être l'UPA vraiment qui déterminerait les individus qui assureraient le suivi au nom des producteurs agricoles. C'est ce qu'on doit comprendre. Oui, monsieur Lafond.

2885

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2890

Oui. Monsieur Bergeron, est-ce qu'à part l'UPA, il va avoir d'autres représentants ou d'autres personnes qui vont être présentes sur le chantier? Par exemple, est-ce qu'il y a des représentants des ministères sur le chantier?

2895

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, nous avons prévu ce qu'on appelle des comités de liaison pendant la phase construction au sein desquels il y aurait des représentants de l'UPA, des représentants des propriétaires, des MRC, des municipalités concernées par le projet.

2900

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Donc, en parlant des représentants des propriétaires, est-ce que c'est accessible à tout le monde ou bien non c'est choisi particulièrement par Ultramar?

2905

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, on est encore à l'étape de mettre en place ce genre, je dirais, de comité ou d'identifier la façon de fonctionner du comité. On n'a pas encore discuté en détail de la façon de créer le comité, mais c'est sûr que pour nous, ce qui est important, c'est que pour chaque région, chaque organisme concerné est représenté. Donc, il y aura un mécanisme qui sera mis en place pour s'assurer d'avoir les meilleurs représentants possible dans chacun des groupes.

2910

2915

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2920

Je vous remercie. Alors, monsieur Scott, ça vous va? Vous pourrez vous réinscrire avant de partir.

M. MARTIN SCOTT :

2925

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2930

Ça fait plaisir.

Je vais maintenant inviter monsieur Pascal Bernier. Madame Céline Girard. Monsieur Jean Gauvin. Monsieur Scott, je revois votre nom dans la même liste. Je me rends compte que vous êtes inscrit plus d'une fois. Je vais vous biffer, bien entendu pour respecter nos règles de procédure.

2935

Alors, j'invite aussi madame Louise Rainville. Bonjour, madame.

Mme LOUISE RAINVILLE :

2940

Bonjour, monsieur le président, tous les membres. Moi, j'aurais une information à demander à madame Martel suite aux interventions qui se sont faites hier soir.

2945 À un moment donné, elle a dit: *Sur la servitude, il faudrait que ça soit libre de toute activité.+ Cela représente quoi quand elle a énoncé ces choses-là?

LE PRÉSIDENT :

2950 Madame Martel.

Mme LOUISE RAINVILLE :

*La servitude doit être libre de toute activité+, vous entendez quoi par ça?

2955 **LE PRÉSIDENT :**

La servitude de l'oléoduc.

Mme NATHALIE MARTEL :

2960 J'ai de la difficulté à revoir ce dont il est question. Je vais peut-être apporter une précision parce que, en repensant à la soirée d'hier, j'ai remarqué que concernant l'emprise, il y a eu comme une confusion. J'ai l'impression que j'ai dû donner l'impression que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne se préoccupait pas ou n'avait pas d'intérêt par rapport à l'emprise, au plan de gestion de l'emprise. Ce n'est pas le cas.

2970 Pour nous, le plan de gestion de l'emprise est une mesure d'atténuation que présente le promoteur pour diminuer les risques qui se produisent, les accidents. Et la base, ce qu'on comprend, c'est d'éviter qu'il y ait des installations sur l'emprise. Alors, pour nous, c'est une mesure d'atténuation que présente le promoteur, et c'est conforme à ce qui se fait dans l'industrie du pipeline au Canada et ailleurs dans le monde. Donc, ça, ça permet de maintenir la fréquence d'accidents au plus bas niveau possible.

2975 Puis on observe même que l'analyse de risque est basée, entre autres, sur l'évaluation de la fréquence d'accidents, sur des données statistiques qui reposent sur des pipelines où justement on opère, où on a des plans de gestion d'emprise qui sont semblables à ceux qui sont proposés par Ultramar.

2980 Alors, voilà, c'est les points que je voudrais apporter comme précision. Je ne sais pas si ça éclaire madame par rapport à son questionnement?

LE PRÉSIDENT :

2985 Donc, il y a certaines activités qui pourraient être tolérées dans la servitude en fonction des pratiques courantes en la matière au Canada. C'est ça qu'on peut comprendre aussi dans

un élément de votre réponse?

Mme NATHALIE MARTEL :

2990 Oui, mais c'est-à-dire ce qui est prévu dans le plan de gestion du promoteur de l'emprise, il y a un certain nombre d'éléments qui sont précisés. Entre autres, les activités agricoles courantes sont permises, mais certains travaux agricoles pourraient demander des autorisations. Puis ils balisent clairement finalement ce qui demande autorisation ou ce qui peut être fait sans autorisation pour assurer un maximum de sécurité au-dessus de l'emprise.

2995

LE PRÉSIDENT :

3000 Donc, il y aurait des activités. Donc, ce qu'on doit comprendre, madame Rainville, des activités seraient permises, des activités ne seraient pas permises dans l'acte de servitude. C'est ce qu'on doit comprendre.

Éventuellement, le ministère, s'il y a des activités qui vous fatiguaient, vous pourriez aller jusqu'à préciser à l'intérieur d'un décret les activités qui seraient interdites?

3005 **Mme NATHALIE MARTEL :**

Certainement, ce serait quelque chose qui serait envisageable techniquement. Mais dans la pratique, on a affaire à des gens qui sont très au fait de la pratique et qui appliquent ce qui est communément admis et accepté au Canada en termes de sécurité.

3010

Mais si c'était demandé, s'il y avait un problème qui était soulevé, oui, on pourrait le faire.

LE PRÉSIDENT :

3015 Très bien, je vous remercie. Du côté du promoteur, monsieur Bergeron, à quel endroit on retrouve de l'information en rapport avec la question de madame Rainville sur les activités? Est-ce que c'est dans l'acte de servitude type? À quel endroit vous dites quelles activités sont permises, quelles activités sont prohibées?

3020 **M. LOUIS BERGERON :**

3025 Monsieur le président, dans l'entente-cadre, il y a quatre documents. Un des documents s'appelle *Gestion de l'emprise* et c'est le document à l'intérieur duquel on retrouve les activités permises, les activités permises avec permission et les activités interdites. Et le document sera annexé à l'acte de servitude qui sera notarié, donc qui fera partie prenante de l'acte de servitude.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Lafond.

3030

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

En fait, tous les documents, vous les avez déposés aujourd'hui. Donc, à ce moment-là, peut-être dans deux semaines à peu près, ça devrait être sur le site Internet de la commission et dans les différentes bibliothèques. Donc, vous pourrez consulter ce document-là sans aucun problème.

3035

Mme LOUISE RAINVILLE :

Oui. Parce qu'à un moment donné, dans l'entente-cadre qui a été fournie avec l'UPA, qu'ils ont négociée avec l'UPA, à l'article 6.2, ils marquent les mesures de correction pour si supposons il y a décompaction de sol. Je ne crois pas que tous les agriculteurs, où ça va passer sur leur terrain, vont avoir de la machinerie à chenille pour être capable de passer une sous-soleuse, qui n'excède pas la sous-soleuse puis tout.

3040

3045

Ça fait que c'est pour ça, je me demandais... si vous lisez l'article 6.2 dans l'entente-cadre, vous allez comprendre pourquoi j'ai apporté ce point-là.

LE PRÉSIDENT :

3050

Peut-être, monsieur Bergeron, avez-vous l'entente-cadre? Vous pouvez nous faire la lecture de l'article, s'il n'est pas trop long bien entendu, pour que nous comprenions bien la question de madame Rainville. Est-ce que c'est possible de nous faire la lecture ou à moins que vous l'ayez sur...

3055

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, j'aurais besoin de savoir à quel document on fait référence exactement.

3060

LE PRÉSIDENT :

Oui. Madame Rainville.

3065

M. LOUIS BERGERON :

Parce qu'il y a plusieurs... il y a le document de servitude, il y a le document d'option. Donc, il y a plusieurs documents juridiques dans l'entente-cadre. Est-ce que vous savez de quel document on parle?

3070

Mme LOUISE RAINVILLE :

Bien, c'est dans l'entente-cadre entre l'UPA, l'Union des producteurs agricoles, en vue de la construction du Pipeline Saint-Laurent, octobre 2006, l'article 6.2.

3075

M. LOUIS BERGERON :

D'accord. On a trouvé, monsieur le président. C'est le document qu'on appelle *Mesures d'atténuation*. Alors, je vais demander à monsieur St-Laurent d'expliquer un peu plus en détail la signification du paragraphe 6.2.

3080

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

3085

M. BRUNO ST-LAURENT :

Monsieur le président, je vais quand même avoir besoin... on parle du document où c'est marqué *Cahier des mesures générales d'atténuation+? C'est bien ce document-là, dans le bas qui est indiqué?

3090

Mme LOUISE RAINVILLE :

Oui, c'est ça. Justement, on parle: *Un tracteur à chenille devrait être utilisé pour faire cette opération+, comme quand vous parlez de la décompaction de sol et ces choses-là, à la quatrième ligne de la fin.

3095

M. BRUNO ST-LAURENT :

Pouvez-vous répéter? Est-ce qu'elle peut répéter la...

3100

LE PRÉSIDENT :

Oui, quatrième ligne de la page.

3105

M. BRUNO ST-LAURENT :

Quatrième ligne?

3110

Mme LOUISE RAINVILLE :

Quatrième ligne de la fin de la page, ils marquent justement: *Un tracteur sur chenille

3115 devrait être utilisé pour faire cette opération... +, quand on parle de décompaction de sol puis avec une sous-soleuse de 70 centimètres de profondeur: *... au besoin effectuer un passage+. Bien, c'est ça:

3120 *Si les conditions du sol du système de drainage souterrain en place le permettent, un tracteur sur chenille devrait être utilisé pour cette présentation. La sous-soleuse devrait être munie de courtes (...) dont l'écartement ne dépassera pas 1.5 fois la profondeur du travail (...) chaque socle sera muni de ses pattes d'oie. La sous-soleuse sera suffisamment large pour éviter que la chenille circule sur une surface déjà décompactée.*

LE PRÉSIDENT :

3125 Monsieur St-Laurent.

M. BRUNO ST-LAURENT :

3130 Donc, monsieur le président, le document auquel on fait référence, c'est un cahier général des mesures d'atténuation qui est pour en milieu agricole et forestier, qui sert autant pour la construction que pour l'exploitation.

3135 Et dans le cas de l'article 6.2, la clause prévoit des mesures pour l'entrepreneur qui va faire la construction. Donc, lors de la construction, après les travaux, lorsque le sol va être remis en place, il y a une décompaction qui est faite et l'entrepreneur qui exécutera les travaux devra respecter ces exigences-là. Donc, on ne parle pas du propriétaire par la suite.

LE PRÉSIDENT :

3140 Cela s'adresse à l'entrepreneur. Très bien.
Madame Rainville.

Mme LOUISE RAINVILLE :

3145 Oui. Vous ne pensez pas que peut-être que le propriétaire va avoir à travailler son sol?

LE PRÉSIDENT :

3150 Écoutez, c'est des éléments que vous pouvez nous faire part à la période des mémoires. On pourra en discuter. Mais on peut quand même envoyer la question à monsieur St-Laurent encore une fois.

Dans le cas d'un propriétaire qui utiliserait des équipements similaires, est-ce qu'il y aurait des restrictions à ce moment-là pour éviter la recompaction du sol? Parce que j'imagine

3155 que Ultramar ne serait pas intéressée à recommencer la décompaction un mois plus tard, je ne
sais pas?

M. LOUIS BERGERON :

3160 Monsieur le président, dans les quatre documents, le premier qui s'appelle *Mesures
d'atténuation* est un document qui est essentiellement destiné aux entrepreneurs, qui résume les
précautions que les entrepreneurs doivent prendre pour faire les travaux. Ce document-là n'est
pas annexé à l'acte de servitude qui est notarié.

3165 Le document de *Gestion de l'emprise* s'adresse au producteur. Donc, lui, il encadre les
activités du producteur et il est annexé à l'acte notarié.

LE PRÉSIDENT :

3170 Est-ce que vous allez mettre des restrictions à certains équipements? Si un agriculteur
utilisait un équipement particulier qui pourrait être lourd, je ne sais pas, il peut arriver des cas
spécifiques, je pense que c'est à ça que madame Rainville fait allusion, est-ce que vous allez
adapter dans ce secteur-là à ce moment-là votre projet? Est-ce que vous allez imposer des
restrictions permanentes à l'agriculteur? Est-ce que vous allez le compenser? Qu'est-ce que vous
3175 faites dans des cas spécifiques comme madame Rainville dit: *Bien, ça pourrait arriver, il pourrait
survenir que certains équipements seraient trop lourds pour circuler par-dessus l'emprise+?

C'est ça votre question, madame Rainville?

3180 **Mme LOUISE RAINVILLE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3185 Alors, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3190 Monsieur le président, lorsqu'on parle des activités agricoles dans le document de *gestion
de l'emprise*, certaines activités vont nécessiter une autorisation de notre part. Donc, exemple, la
décompaction des sols, Ultramar devrait donner son autorisation avant de l'effectuer.

3195 Par contre, ces permissions-là peuvent être données pour plusieurs années. Et si on la
donne pour une période, par exemple, de deux ou trois années, on va vouloir retourner au

terrain simplement par mesure de précaution dans un délai maximum de 72 heures après l'appel pour simplement aller vérifier qu'il n'y a pas des choses qui ont changé de façon substantielle. Et si tout est o.k., à ce moment-là, on donne encore une permission pour plusieurs années.

3200 Donc, c'est simplement par mesure de prudence qu'on veut savoir si le producteur fait ce genre d'activité. Et il y a une liste d'autres activités, le nivellement et d'autres, qui sont concernées par cette même autorisation-là.

LE PRÉSIDENT :

3205 Donc, si on comprend bien, dans l'acte de servitude et aussi dans les cadres de gestion comme ça, on a les activités permises assez clairement identifiées – la commission va en prendre connaissance – nous avons aussi les activités prohibées et il y aurait aussi les activités nécessitant une permission au préalable de la part d'Ultramar. Donc, on va retrouver ça à l'intérieur du document.

3210

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

3215

LE PRÉSIDENT :

3220 Très bien. À ce stade-ci, nous ne sommes pas en mesure de juger, mais s'il y a des points qui vous apparaissent pas clairs, bien entendu, vous pourrez en faire part à la commission en seconde partie d'audience, madame Rainville.

Mme LOUISE RAINVILLE :

Suite à sa réponse, est-ce que je peux poser une autre question?

3225

Si on parle de 72 heures après avoir appelé, est-ce que ça part entre 8 h et 5 h? Est-ce que leur semaine de travail, c'est du lundi au vendredi ou les fins de semaine sont incluses si on demande...

3230

Supposons 72 heures. Puis en agricole, on vit avec la température. J'appelle vendredi matin comme quoi qu'on va travailler peut-être sur la fin de la semaine, est-ce qu'on va avoir une réponse tout de suite ou si ça peut se rendre à mardi ou...

LE PRÉSIDENT :

3235

Est-ce que c'est un vrai 72 heures?

Mme LOUISE RAINVILLE :

3240 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3245 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3250 Monsieur le président, on parle de trois jours ouvrables dans l'entente. Évidemment, c'est un maximum. La plupart des activités dont il est question aussi, ce sont des activités qu'on sait qu'on va effectuer à l'avance. Ce ne sont pas des choses qu'on fait en urgence. Donc, dans la vaste majorité des cas, il est possible de s'entendre très rapidement et ça ne causera aucun inconvénient au producteur.

LE PRÉSIDENT :

3255 Très bien. Madame Rainville.

Mme LOUISE RAINVILLE :

3260 C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

3265 Ça vous va?

Mme LOUISE RAINVILLE :

3270 Si je reviens aussi sur la question du forage directionnel, tantôt on a parlé que vous vouliez avoir un dépôt de document. C'était quasiment impossible de le déposer parce que c'est en anglais. C'est vrai, moi, je ne lis pas l'anglais, mais j'ai mon fils qui est bilingue et ça lui fera plaisir de m'accompagner si j'ai besoin d'explication. Dans un document comme ça, il y a sûrement des photos. Des photos, je suis capable de les lire en anglais et en français. Ça, je n'ai pas de problème avec ça.

3275 C'est parce que s'ils font un forage directionnel pour traverser la rivière Yamaska, qui est sûr, le forage directionnel devrait se faire chez moi. Et j'aimerais savoir la distance que ça leur prend pour faire un forage directionnel et quelle grandeur de terrain qu'ils prévoient prendre pour faire ça.

3280 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Une précision. Tout à l'heure, le document en anglais, c'était pour un rapport d'inspection d'une conduite existante sous fleuve, ce qu'on discutait.

3285 Maintenant, je vais laisser la parole à monsieur Bergeron pour expliquer de quelle façon ils font les approches en vue de faire... comment on procède, autrement dit, dans la science des forages directionnels pour se préparer. Notamment lorsqu'on pénètre sous une rivière, ça peut être différent, bien entendu, de lorsqu'on utilise un forage sous une route. Alors, monsieur Bergeron, je vous laisse aller sur ce point-là.

3290 On peut remettre le schéma de tout à l'heure, mais vraiment, madame Rainville est intéressée, elle, en termes de véritable distance. Parce que là, on a un schéma avec une exagération verticale de l'échelle. Mais dans le concret, ça donne quoi les angles d'attaque et à quelle distance un forage directionnel est pratiqué?

3295 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, je vous proposerais qu'on projette le schéma de la traversée de la rivière Yamaska, ça va permettre d'expliquer plus en détail.

3300 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

3305 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur St-Laurent va répondre.

3310 **M. BRUNO ST-LAURENT :**

Monsieur le président, la façon de procéder donc lorsqu'on fait un forage directionnel, c'est d'avoir, dans un premier temps, il y a deux éléments particuliers évidemment, le point d'entrée qui devrait se situer du côté est de la rivière Yamaska et le point de sortie qui va être de l'autre côté de la rivière. À chacun de ces endroits-là, ce qui est prévu, c'est une aire de travail temporaire d'une superficie supplémentaire à l'emprise prévue de l'ordre de 20 mètres par 60 mètres. Donc, c'est la surface nécessaire pour faire les travaux de chaque côté.

3315 À l'extrémité, on prévoit de ce côté-là, ici du côté est, de souder la conduite sur toute sa longueur. Donc, on a besoin d'une aire supplémentaire qui, dans ce cas-ci, on a discuté tantôt d'option potentielle à cause de la présence de résidence dans le secteur ici avec madame St-Pierre, on parle de peut-être probablement descendre ici entre les bâtiments pour utiliser une superficie pour souder la conduite.

3320

3325 Donc, à ce moment-là, il y a une aire qui est prévue sur la longueur équivalente à la longueur du forage qui va être requise, d'une largeur d'une dizaine de mètres sur donc on pourrait parler environ 4 à 500 mètres, qui va être utilisée temporairement. Donc, la conduite va être soudée sur toute sa longueur et, lorsqu'on sera prêts à l'insérer dans la cavité, on va la tirer jusqu'à l'autre extrémité.

3330 **LE PRÉSIDENT :**

3335 Donc, l'équipement de forage serait installé sur la rive gauche. Donc, vous avez besoin d'un chemin d'accès. Un équipement de forage, c'est quoi, c'est contenu dans deux camions semi-remorques? C'est quoi la dimension de ces pièces d'équipement-là? Donc, vous allez devoir faire un petit chemin d'accès? C'est ça qu'il faut faire?

M. BRUNO ST-LAURENT :

3340 Monsieur le président, l'accès qui est fait va se faire par l'emprise elle-même. Donc, toute la circulation tout le long des travaux se fait par l'emprise même. On n'utilise pas d'autres chemins d'accès. On suit l'emprise et on amène les équipements comme ça.

LE PRÉSIDENT :

3345 Dans un cas comme ça, vous devriez aménager à ce moment-là un chemin carrossable pour les camions pour apporter l'équipement?

M. BRUNO ST-LAURENT :

3350 L'emprise évidemment, parce qu'il va y avoir des travaux tout le long, il faut apporter les tuyaux, il faut mettre... donc, au besoin, il y a un chemin d'accès solide qui va être fait. Mais dans ce type de terrain là, probablement qu'après le décapage du sol arable, le sol va être suffisamment consistant pour amener l'équipement. Ce n'est pas nécessairement de l'équipement très lourd.

3355 Donc, il n'y aura pas d'aménagement particulier dans une zone agricole. Les seuls endroits où il y a des aménagements particuliers, c'est lorsqu'on est dans des zones où le sol a une capacité portante très faible, zone humide. Sinon, le sol a une capacité portante suffisante.

3360 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Madame Rainville.

Mme LOUISE RAINVILLE :

3365

Mais moi, j'aimerais savoir... là, vous montrez au numéro de lot 1 702 098, je crois, à côté de la ligne. Mais là, vous avez une route à traverser avant, le chemin du Rapide Plat Sud. Vous avez montré la maison de madame St-Pierre.

3370

Si vous reculez votre document un peu de ce côté-là, vous avez une vanne de sectionnement qui est juste à côté. Parce que là, la rivière est là. Mais pourquoi vous n'avez pas mis les numéros de lot là-bas sur tous les plans qui sont montrés? Puis ici, ils sont tous identifiés?

3375

LE PRÉSIDENT :

Sur les cartons en arrière?

Mme LOUISE RAINVILLE :

3380

Oui. Pourquoi qu'il ne les a pas les numéros de lot et, ici, on les a tous?

M. LOUIS BERGERON :

3385

Je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3390

Monsieur le président, c'était juste une question pratique. Parce qu'avec les échelles de plan qu'on avait à l'arrière, si on avait commencé à mettre les numéros de lot, ça aurait été pratiquement illisible. Donc, c'est pour ça que pour tenter de localiser les personnes, on a mis quand même les limites de cadastre. Mais les numéros de lot sont quand même disponibles dans le volume 4 et dans le volume 6.

3395

Mme LOUISE RAINVILLE :

Mais j'aimerais avoir l'autre document avant pour vous montrer. Bon, on voit très bien la maison de madame St-Pierre. Il y a une vanne de sectionnement qui est juste... votre genre de boucle là.

3400

Est-ce que vous allez faire un forage directionnel pour traverser ce chemin-là et après ça vous en aller l'autre bord et en faire un autre pour traverser la rivière? C'est ça que je veux savoir.

LE PRÉSIDENT :

3405

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3410 Monsieur le président, tout à l'heure je mentionnais, on a des endroits où les tracés sont encore à travailler. Parce que nous n'avons pas eu accès au terrain, c'est difficile de répondre précisément à la question parce que nous regardons actuellement deux, trois alternatives, et tant que nous ne serons pas allés au terrain, on ne peut pas vraiment confirmer de façon claire laquelle est la meilleure.

3415 Donc, ce que vous avez sur le tableau aujourd'hui, c'était, si vous voulez, une première ébauche. Lorsqu'on aura accès au terrain, on pourra raffiner les choses. Un des objectifs, c'est d'avoir les vannes de sectionnement près des routes pour éviter à avoir à faire une route secondaire pour accéder à la vanne de sectionnement. Donc, évidemment, c'est une des contraintes. Il y en a plusieurs autres. Il y a évidemment la préparation du terrain pour le forage.

3420 Donc, tout ça devra être étudié plus en détail lorsque nous aurons accès au terrain.

LE PRÉSIDENT :

3425 Si vous décidez de procéder, bon, c'est un petit équipement j'imagine, mais si dans l'hypothèse où un forage directionnel était pratiqué sous la route, est-ce que c'est envisageable de pratiquer un seul forage à partir de la vanne de sectionnement et s'en aller d'un seul coup traverser et la route et la rivière? À moins que les distances soient trop grandes? Est-ce que c'est envisageable ce genre de...

3430 **M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre.

M. BRUNO ST-LAURENT :

3435 C'est une possibilité qui peut être envisagée. Par contre, actuellement, on prévoit un forage qui n'inclurait pas. Donc, la route serait traversée par un forage qu'on appelle horizontal, qui est vraiment localisé pour la route, et le forage directionnel partirait du côté ouest de la route.

3440 **LE PRÉSIDENT :**

3445 Donc, un forage horizontal sous la route, ça présuppose deux excavations de chaque côté de la route pour faire un forage en droite ligne. Plus loin, vous installeriez l'équipement en rive gauche de la rivière Yamaska pour faire le forage directionnel. C'est ce qu'on doit comprendre?

M. BRUNO ST-LAURENT :

Tout à fait.

3450 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Rainville, ça vous va?

Mme LOUISE RAINVILLE :

3455

Oui, c'est clair. C'est vrai, je n'ai pas donné accès au terrain pour qu'ils puissent aller prendre les expertises. Mais lorsqu'on est au bord d'une route publique et que les gens arrêtent et examinent, je pense que ça ne prend pas un dessin, les gens sont capables de voir où ce que c'est. Puis il y a les pylônes de l'Hydro-Québec qui sont là. Ça fait que c'est ça, ce n'est pas compliqué là.

3460

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

3465

Mme LOUISE RAINVILLE :

J'aurais juste une autre question aussi à vous demander.

3470

LE PRÉSIDENT :

Oui, dernière question.

Mme LOUISE RAINVILLE :

3475

Un contrat à perpétuité, c'est combien d'années? Est-ce que c'est un contrat à perpétuité de 20 ans ou à perpétuité perpétuité?

LE PRÉSIDENT :

3480

Monsieur Bergeron. Tout à l'heure, je crois que monsieur Lafond avait posé une question en lien avec ça. Perpétuité, ça signifie combien de temps. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3485

Perpétuité, ça veut dire qu'il n'y a pas de date limite, il n'y a pas de date d'échéance.

LE PRÉSIDENT :

3490

Donc, si on concilie ça, vous avez parlé, pour l'instant vous prévoyez une exploitation de 80 années, à ce stade-ci. Donc, la perpétuité serait au moins pour cette période-là.

3495 Dans l'hypothèse, par exemple, que vous décideriez dans 80 ans, c'est loin, mais disons
il y a une cessation des activités, l'abandon d'équipements, à ce moment-là qu'est-ce qui arrive
avec la servitude? Qu'est-ce que ça veut dire la perpétuité? Donc, est-ce que vous conserveriez
ça un peu comme l'oléoduc qui est sous le fleuve conservé dans l'azote pendant 40 ans? C'est
quoi vous faites à ce moment-là dans 80 ans?

3500 **M. LOUIS BERGERON :**

Ce qui est prévu, monsieur le président, il y a trois clauses qui ont été ajoutées dans
l'entente-cadre négociée avec l'UPA, et encore une fois c'est une première, donc ce n'est pas
quelque chose qui s'est fait dans le passé, c'est que Ultramar a accepté que s'il y a cessation des
activités, l'emprise devra être rétrocédée un maximum de dix ans après la cessation des activités
3505 et la technique de disposition de la conduite devra être décidée par le ministère du Développement
durable.

Donc, il peut arriver dans certains cas qu'on fasse plus de dommages dans
l'environnement à enlever la conduite. C'est arrivé dans certains cas où les autorités ont conseillé
3510 de mettre du coulis dans la conduite ou même de la laisser se détériorer et de remblayer lorsque le
sol s'affaisse. Donc, dépendamment de l'environnement, dépendamment du terrain, le ministère
pourrait arriver avec des recommandations différentes.

3515 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Monsieur Bergeron, cette notion de perpétuité s'adresse en principe plus au fonds de
terrain qu'au propriétaire, n'est-ce pas?

3520 **M. LOUIS BERGERON :**

Oui.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3525 Merci.

LE PRÉSIDENT :

3530 Du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,
j'essaie de remettre la main, j'ai pris une référence, il existe une réglementation concernant des
activités industrielles, qui fait que le ministère exige lorsqu'il y a cessation d'activités des
vérifications environnementales. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur le régime?

Dans un cas où il y a une cessation d'activités, est-ce que le ministère a un mot à dire là-

3535 dedans sur, par exemple, la période pendant laquelle un promoteur peut cesser temporairement?
Est-ce qu'il y a des délais qui courent, au-delà desquels un promoteur doit procéder, à la suite
d'une cessation temporaire, à une cessation définitive? Je vais essayer de mettre la main sur la
référence exacte. Je vous laisse la parole.

3540 **Mme NATHALIE MARTEL :**

Oui, monsieur le président. Je vais passer la parole à madame Francine Audet.

LE PRÉSIDENT :

3545

Très bien.

Mme FRANCINE AUDET :

3550 Oui. C'est le Règlement sur les terrains contaminés, en fait, qui prévoit que pour
certaines activités industrielles, dont les pipelines de produits pétroliers, lorsqu'il y a cessation
d'activités, après six mois la compagnie doit caractériser les terrains, doit caractériser les terrains
où le pipeline passe. Et il peut y avoir une prolongation de ce délai-là jusqu'à dix-huit mois. Donc,
au maximum après dix-huit mois de cessation d'activités, le promoteur doit caractériser les
3555 terrains.

LE PRÉSIDENT :

3560 Donc, après dix-huit mois... c'est le ministre qui donne des extensions de cessation
temporaire? Qui peut accorder? Vous dites: *après six mois, il y a une demande de
prolongation+.

Mme FRANCINE AUDET :

3565 Oui, la demande de prolongation est accordée par le ministre.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Le délai maximal est dix-huit mois vous nous dites?

3570

Mme FRANCINE AUDET :

Oui, c'est ça. Je pourrais sortir l'article de référence.

3575 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, la référence. On pourra donner le détail. Après dix-huit mois, qu'est-ce qui arrive?

Mme FRANCINE AUDET :

3580

Après dix-huit mois, il est obligé de caractériser le terrain. C'est ça qui est demandé. Dans un premier temps, c'est supposé d'être après six mois. Et dans certains cas, qui seront analysés et accordés par le ministre, ça pourrait aller jusqu'à dix-huit mois après la cessation d'activités.

3585

LE PRÉSIDENT :

3590

Et une fois que le terrain est caractérisé, disons qu'on a attendu dix-huit mois, qu'est-ce qui arrive? Le ministère fait quoi avec l'équipement existant? Il est condamné l'équipement? Il doit être enlevé? Monsieur Bergeron a fait une allusion à... on mesure la balance des avantages et des inconvénients en disant: *Est-ce que l'équipement peut être condamné mais demeurer sur place+? C'est quoi la position du ministère à cet égard?

Mme NATHALIE MARTEL :

3595

Alors, dans le cas de cessation d'opération d'un pipeline, on n'a jamais eu ce type de cas dans le cadre de la Procédure d'évaluation environnementale. Cependant, comme vous dites, il existe une démarche au niveau industriel, que je pourrais aller vérifier et vous dire à quel niveau, est-ce que c'est dans le cadre de l'autorisation gouvernementale qu'il y aurait des exigences qui seraient émises sur la façon de cesser l'exploitation du pipeline ou ce serait en vertu de l'article 22, selon la *Loi de la protection de la qualité de l'environnement*? Alors, c'est cette mécanique-là que je dois aller vérifier pour vous.

3600

LE PRÉSIDENT :

3605

Très bien.

Mme NATHALIE MARTEL :

3610

Puis pour ce qui est des exigences, à ma connaissance, on n'a pas d'exigences particulières et ce serait du cas par cas. Effectivement, comme le mentionne le promoteur, ce serait d'identifier quelle serait la meilleure solution possible dans le contexte dans lequel on serait à ce moment-là, soit d'envoyer une matière inerte dans le pipeline, soit... ce serait étudié selon le cas. Mais je vais prendre les informations nécessaires pour bien répondre de façon complète à cette question.

3615

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Et au niveau des autres juridictions, madame Martel, par exemple soit en Alberta ou en

3620 Ontario ou encore par le biais des pipelines qui sont sous la juridiction de l'ONÉ, est-ce qu'il y a une réglementation qui est existante et sur laquelle le ministère pourrait, en fait, regarder tout ça, puis se faire une position à partir de la réglementation existante à l'extérieur du Québec?

Mme NATHALIE MARTEL :

3625 Tout d'abord, je vais vérifier si on n'a pas déjà des orientations ici au gouvernement du Québec.

3630 Pour ce qui est de ce qui existe dans la réglementation à l'extérieur, oui, j'ai vu au moins un document sur l'approche qui est préconisée lors d'une cessation d'exploitation d'un pipeline. À ce moment-là, ça prend la forme presque d'une étude d'impact, mais pour la cessation de l'exploitation. Alors il y a des études à produire, une analyse cas par cas de la situation.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3635 Et est-ce qu'ils ont un délai dans le temps pour défaire ce pipeline? Parce que le promoteur nous parle, nous, tantôt, qu'après dix ans, s'il n'est pas utilisé, bien, il sera démantelé. Est-ce qu'il y a une réglementation ou est-ce qu'il y a un délai dans les autres provinces qui fait qu'après deux ans, trois ans ou cinq ans, il faut absolument que ça soit démantelé?

Mme NATHALIE MARTEL :

3645 Non. Je ne suis pas au courant, monsieur le commissaire, pour la réglementation extérieure du Québec. Déjà, je vais aller vous chercher l'information sur la réglementation provinciale, quelles seraient les règles de procédure pour la cessation de l'opération d'un pipeline. Puis on verra après si vous voulez qu'on fouille pour la réglementation extérieure au Québec. Mais ce serait peut-être de s'adresser aux organismes concernés à ce moment-là.

M. LOUIS BERGERON :

3650 Monsieur le commissaire, est-ce que vous me permettez un complément d'information? Nous avons consulté ce qui existe dans les autres provinces et au niveau de l'Office national de l'énergie. L'Office national de l'énergie a émis une directive pour traiter de ces situations-là.

3655 Maintenant, dans les actes de servitude qui ont été signés par les différentes entreprises pipelinières dans les dernières années, on n'a trouvé aucun exemple où il y a un engagement aussi, je dirais, ferme de la part du promoteur pour ce qui arrivera en cas de cessation des activités. Donc, c'est vraiment une première.

3660 Dans les projets précédents, il n'y avait pas, si vous voulez, de paragraphe qui précisait

ce qui doit se produire. Et l'encadrement, par exemple au niveau du document de l'Office national de l'énergie, c'est plus quels seraient, je dirais, les aspects techniques à traiter plutôt que les échéances et les obligations du promoteur.

3665

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci, monsieur Bergeron.

3670

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Alors ça va, madame Rainville?

3675

Mme LOUISE RAINVILLE :

Est-ce que je peux me permettre une dernière question?

3680

LE PRÉSIDENT :

Une petite question, parce que j'aimerais passer un autre intervenant avant de terminer la session de cet après-midi.

3685

Mme LOUISE RAINVILLE :

J'aimerais savoir quand est-ce que la compagnie Ultramar prévoit avoir son tracé définitif. Parce qu'ils disent que ça va être en opération fin 2008. Ça fait qu'avant d'être en opération, ce serait bien d'avoir un tracé.

3690

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

3695

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, on ne peut pas répondre précisément à la question parce qu'on ne connaît pas les échéances exactes en ce qui concerne les permis.

3700

Ce qu'on a indiqué dans la présentation au niveau de l'échéance, c'est qu'on vise à obtenir les permis à l'automne 2007. C'est un objectif. Et si on peut atteindre l'objectif de l'automne 2007, à ce moment-là on devra finaliser le tracé avant de commencer les travaux sur le terrain. Il y aurait quelques travaux qui commenceraient en fin d'année 2007, la majorité commencerait au printemps 2008. Donc, il y aurait une période, là, entre décembre et mars

2008 pendant laquelle on devrait finaliser le tracé.

3705 Il y aura évidemment toutes les ententes à finaliser avec les différentes instances comme le ministère des Transports, Hydro-Québec, etc. Donc, tout ça devra se faire avant de commencer les travaux. Donc, ça représenterait l'objectif d'échéancier qu'on aurait.

LE PRÉSIDENT :

3710 Très bien, je vous remercie. Merci, madame Rainville.

Je vais inviter monsieur Marc Lessard. Monsieur Mario Dupont. Madame Manon Côté. Monsieur Yvan Michon. Bonjour, monsieur.

3715

M. YVAN MICHON :

3720 Bonjour! Je vous remercie de me donner l'occasion de poser des questions au promoteur et puis de nous aider à poser des questions aussi, ce que j'ai remarqué dans le courant de la session.

3725 J'aimerais me présenter d'abord. Je suis premièrement un producteur agricole touché par le tracé qui est présenté par le promoteur. Comme disait monsieur Scott, il y a souvent des côtés émotifs qui remontent dans des situations comme ça. Je suis aussi membre du comité technique de la Fédération de Saint-Hyacinthe.

Ça peut arriver que je pose des questions auxquelles je connais les réponses, mais j'aimerais que les autres la comprennent et sachent les réponses.

3730 On a entendu beaucoup parler de l'entente de l'UPA. Moi, j'aimerais savoir est-ce que les propriétaires individuellement, les producteurs agricoles sont attachés avec cette entente-là?

LE PRÉSIDENT :

3735 Alors, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3740 La réponse est non, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3745 Donc, l'entente avec l'UPA, la Confédération, l'UPA, si j'ai compris, donc ça ne lie pas aucunement les propriétaires. Est-ce que ça lie les fédérations, à votre avis?

M. LOUIS BERGERON :

3750 C'est une entente qui a été négociée avec la Confédération et les membres d'un comité qui a été formé des gens des fédérations, les cinq fédérations concernées, l'objectif étant d'avoir une entente-cadre de façon à traiter les gens équitablement et encore une fois d'avoir une meilleure protection des producteurs pour faire face à certaines situations qui n'avaient pas nécessairement été prévues dans des ententes précédentes.

LE PRÉSIDENT :

3755 Et les gens peuvent refuser de signer une entente avec vous et, s'il n'y a pas d'accord, ça voudrait dire que ça se réglerait devant les tribunaux administratifs du Québec. C'est ce qu'on doit comprendre.

3760 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, la façon, je dirais la philosophie qu'on s'est donnée pour arriver à des ententes de gré à gré avec les propriétaires, c'est d'établir dans un premier temps un lien, rencontrer le propriétaire, valider avec lui les informations sur sa propriété, à savoir est-ce qu'il y a du drainage, est-ce qu'au niveau de la qualité des sols, au niveau du type de culture, nous avons l'information exacte, dans un premier temps pour évaluer la compensation mais aussi pour regarder s'il y a des opportunités d'amélioration du tracé dans le secteur.

3770 Donc, c'est un dialogue qui se poursuit. Dans certains cas, on peut avoir cinq, six, dix rencontres avec des propriétaires pour arriver à une entente et nous allons en fonction du désir du propriétaire en ce qui concerne la vitesse à laquelle le processus se passe. Donc, il y a des gens qui nous ont dit qu'ils préfèrent attendre après le BAPE. On respecte ça. Il y a d'autres personnes qui sont prêtes à signer maintenant. Donc, c'est vraiment du cas par cas, mais chaque cas est traité individuellement.

3775 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Donc, ce qui peut impliquer finalement que vous pourriez signer une entente avec un propriétaire qui serait tout autre que celle qui a été signée avec la fédération.

3780 **M. LOUIS BERGERON :**

3785 Les documents légaux, monsieur le commissaire, seraient les mêmes. Là où il y a des variations, c'est plus, par exemple, en ce qui concerne l'activité du producteur, est-ce qu'il a des projets futurs? Est-ce que, par exemple, si vous avez un terrain boisé, le propriétaire entend éventuellement faire de la culture? À ce moment-là, on va mettre la conduite plus profonde. Donc, c'est de prendre en considération les éléments qui sont personnels à chaque individu.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3790

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

3795

Monsieur Michon.

M. YVAN MICHON :

3800

Oui. J'aimerais poser la question que monsieur Lafond s'est posé ce matin. Est-ce que les producteurs ont le droit de demander des redevances sur le pipeline?

3805

Vous nous avez dit ce matin, je pense, que l'UPA n'en avait pas parlé. Je pense qu'à la Fédération de Saint-Hyacinthe, il y a eu des demandes dans ce sens-là. J'aimerais avoir une réponse là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

3810

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3815

Monsieur le président, je ne peux pas répondre au nom de l'UPA. Ce que j'expliquais tout à l'heure, c'est que nous avons eu des négociations avec l'UPA et, dans les négociations formelles, ce n'est pas un sujet qui a été formellement négocié, formellement discuté. Donc, il faudrait voir au niveau de l'UPA à l'interne, c'était quoi leur position là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

3820

Mais de votre côté, parce que si je comprends bien la question de monsieur Michon, c'est un propriétaire qui voudrait avoir un système différent de compensation que celui qui est proposé à l'intérieur de l'entente-cadre, qui comporterait une redevance annuelle, est-ce que Ultramar est fermée à ça ou ouverte à une négociation?

M. LOUIS BERGERON :

3825

Monsieur le président, nous avons obtenu des ententes avec plus de 200 propriétaires basé sur les documents que nous avons en main. On continue les négociations avec les autres. Ça progresse.

3830

Je veux simplement mentionner, lorsque nous avons commencé les négociations avec

l'UPA, l'UPA nous a mentionné qu'ils avaient l'intention de partir de l'entente-cadre UPA–Hydro-Québec, qui était la plus avantageuse qui avait été négociée par Hydro-Québec pour un projet linéaire jusqu'à ce point-là, et nous l'avons améliorée substantiellement. Donc, c'était la base des demandes de l'UPA à l'époque.

3835

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Ça fait que finalement, si je comprends bien votre réponse, la question de redevance n'est pas dans vos carnets.

3840

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

3845

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci, monsieur Bergeron. Je pense que c'est la réponse que monsieur voulait avoir.

LE PRÉSIDENT :

3850

Monsieur Michon, une autre question, s'il vous plaît.

M. YVAN MICHON :

3855

Oui. Je fais référence au cahier qu'on a reçu la semaine passée. Je pense que c'est un résumé de l'étude d'impact. Au niveau des retombées économiques, il y a plusieurs spécifications, sauf que je pense qu'il en manque une. C'est les bénéfices que retire Ultramar de ce pipeline. J'aurais aimé avoir un chiffre là-dessus. Est-ce que c'est possible?

3860

LE PRÉSIDENT :

Les bénéfices, ce serait dans quelle optique?

M. YVAN MICHON :

3865

Dans le même sens que c'est quoi la différence entre travailler avec un pipeline, mettons, puis travailler avec des blocs-trains et des bateaux.

LE PRÉSIDENT :

3870

Très bien. Donc, quels sont les coûts d'exploitation? Parce que vous dites dans l'étude que vous avez des ententes avec le CN. Ça coûte combien, autrement dit, transporter X quantité de pétrole actuellement avec le CN et quels seraient les bénéfices apportés par le

pipeline à ce moment-là? Monsieur Bergeron.

3875

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, l'entente que nous avons avec le Canadien national est confidentielle. L'exemple que je donne lorsqu'on parle de la question, c'est comme si vous choisissez devenir propriétaire plutôt que locataire. Donc, au lieu de donner l'argent à une tierce partie, vous faites un effort financier important pour construire une infrastructure et, après ça, vous êtes maître de votre destinée. Donc, c'est l'exemple que je donne.

3880

Et pour vous donner un peu ma position par rapport à ça, c'est que nous, les dirigeants ici de l'entreprise au Canada, sommes allés au Texas et avons expliqué aux gens que, malgré le fait qu'il fallait faire un investissement majeur dans un délai très court, c'était une façon de sécuriser et d'améliorer substantiellement notre logistique entre Lévis et Montréal-Est.

3885

Donc, l'effort financier est très important. Évidemment, il y a des économies par rapport au transport par train et navire, sauf qu'il faut amortir la conduite sur de très nombreuses années. Donc, comme je vous dis, c'est un peu la comparaison locataire-propriétaire.

3890

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, si on regarde dans l'ensemble, finalement vous savez combien de barils vous produisez par année. Est-ce que vous pourriez nous donner des coûts unitaires moyens et respectifs de transport d'un baril d'essence ou de carburacteur ou etc. qui sont raffinés, par train, par navire et par pipeline.

3895

LE PRÉSIDENT :

Alors, sans divulguer l'entente confidentielle que vous avez, la commission n'a pas besoin du contrat, mais j'imagine qu'on peut avoir sans problème, sans que vous brisiez l'entente de confidentialité, une idée des coûts que ça implique de transporter par train et par oléoduc ou par navire pour Ultramar. Donc, c'est le sens de la question de monsieur Lafond.

3905

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

C'est ça.

3910

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, on touche au coeur même de la compétitivité de l'entreprise. Lorsqu'on travaille dans le domaine du raffinage et de la commercialisation des produits pétroliers, chaque dixième ou même centième de cenne est important. Et lorsqu'on parle de transport, que ce soit de pétrole brut ou de produits finis, on touche vraiment encore une fois à

3915

des éléments très stratégiques, et ces chiffres-là sont confidentiels et ne peuvent être fournis.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3920

Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

3925

On comprend qu'on est dans un monde compétitif, mais ça nous amène quand même à différentes questions en relation avec votre projet. Parce que par exemple, vous faites allusion qu'on a quelque 50 000 barils par jour qui arrivent à Montréal, qui proviennent d'autres sources que Ultramar. J'ai compris, vous me corrigerez, si je comprends la façon que vous avez rédigé cela, ça veut dire que ce sont des compétiteurs d'Ultramar qui apportent des produits pétroliers à

3930

Montréal. Est-ce que ma compréhension est bonne?

M. LOUIS BERGERON :

3935

Monsieur le président, il s'importe à peu près 100 000 barils par jour de produits finis à Montréal. Ultramar en achète environ 40 %, donc 40 000 barils par jour qui sont achetés par Ultramar aujourd'hui, à l'heure où on se parle, et qui sont livrés à nos clients dans la grande région de Montréal et dans l'est de l'Ontario.

3940

L'expansion ou l'accroissement de la capacité de la raffinerie va permettre de générer 40 000 barils additionnels et venir combler, venir remplacer le 40 000 barils qui est présentement importé. Donc, en ce qui concerne la distribution des produits dans la région de Montréal, ce sont les mêmes barils, c'est la même quantité que Ultramar commercialise aujourd'hui.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3945

Et ces 100 000 barils proviennent d'où, monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3950

Je m'excuse, j'ai mal entendu.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3955

Ces 100 000 barils importés proviennent de quel endroit?

M. LOUIS BERGERON :

Il y a de l'essence et du carburant diesel évidemment dépendamment des saisons. En

3960 été, on importe surtout l'essence de l'Europe; et l'hiver, on importe du distillat, donc de l'huile de chauffage, du carburacteur, du diesel des Caraïbes ou des raffineurs de la Côte-Est américaine.

LE PRÉSIDENT :

3965 Ça concerne les 40 000 barils que vous achetez actuellement.

M. LOUIS BERGERON :

Exactement.

3970 **LE PRÉSIDENT :**

3975 Avez-vous une idée d'où proviennent les produits des compétiteurs? Parce qu'on lit tous les journaux, on entend parler que les Terre-Neuviens veulent faire des expansions majeures. Irving aussi à St.Johns, Nouveau-Brunswick, veut faire une expansion majeure, très majeure même de sa raffinerie. Dans quelles mesures ces projets-là peuvent venir vous compétitionner?

M. LOUIS BERGERON :

3980 Monsieur le président, si vous le désirez, on pourra plus tard regarder des cartes du Québec, de l'Ontario, qui est vraiment le marché qu'on dessert et où on est en concurrence avec les autres raffineurs.

3985 En ce qui concerne les raffineurs, par exemple Comme By Chance installé à Terre-Neuve ou Irving au Nouveau-Brunswick, ce sont des raffineurs qui ont choisi le créneau des carburants reformulés qui satisfont les normes des grandes villes américaines sur la côte-est américaine.

3990 Comme il s'importe au-dessus d'un million de barils par jour sur la côte-est américaine, les raffineurs de l'est du Canada ont choisi de traiter des bruts et de construire des unités qui permettent de faire ce qu'on appelle les carburants reformulés. Les carburants reformulés ne sont pas les mêmes que ceux qu'on commercialise ici au Canada, ou dans le reste des États-Unis. Donc, nous ne sommes pas en concurrence directe.

LE PRÉSIDENT :

3995 Très bien, je vous remercie. On pourra revenir plus tard plus en détail compte tenu de l'heure tardive.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4000 Moi, même si c'est confidentiel, je pense que je vais revenir quand même, monsieur Bergeron. Est-ce que vous pourriez nous donner quand même un ordre de grandeur de la différence entre au niveau du transport par train, par navire et par pipeline?

M. LOUIS BERGERON :

4005 Monsieur le commissaire, comme je vous dis, pour des raisons de concurrence, de compétitivité, les chiffres pour le transport des produits d'un raffineur à l'autre peuvent varier passablement et c'est un des éléments, il y en a plusieurs, mais c'est un des éléments importants qui va différencier l'efficacité d'un par rapport à l'autre. Et la divulgation de ce genre d'information
4010 peut avoir des conséquences assez néfastes.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4015 Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Michon.

4020 **M. YVAN MICHON :**

 Moi, je voudrais avoir une précision. Si je comprends bien, les pétroles, ils sont tous importés, certains jusqu'à la raffinerie, puis d'autres jusqu'à Montréal, mais ils sont tous importés?

4025

LE PRÉSIDENT :

Comment vous dites ça?

4030 **M. YVAN MICHON :**

 Si je comprends bien, les pétroles sont tous importés. Certains sont jusqu'à l'usine, la raffinerie Ultramar. Les autres sont directement déchargés à Montréal, sauf qu'ils sont raffinés.

4035 **LE PRÉSIDENT :**

 Ce qu'on comprend, c'est qu'il y a certains produits raffinés qui viennent de l'extérieur de l'Amérique du Nord, donc Caraïbes, Europe. C'est ce qu'on doit comprendre. Donc, certains produits sont raffinés à Québec et transportés à Montréal. D'autres produits bruts arrivent à
4040 Montréal, sont raffinés par des raffineries de Montréal. C'est ce que je dois comprendre du

portrait.

M. YVAN MICHON :

4045 Une autre question si c'est possible. Je ne connais pas mes limites là.

LE PRÉSIDENT :

4050 Oui, une dernière question.

M. YVAN MICHON :

4055 Je pense qu'il y a eu des négociations avec la Fédération de Saint-Hyacinthe et puis je pense qu'il n'y a pas eu d'entente sur le tracé. Je ne sais pas si je me trompe?

LE PRÉSIDENT :

4060 Il n'y a pas eu d'entente avec la Fédération de Saint-Hyacinthe.

M. YVAN MICHON :

Sur le tracé.

LE PRÉSIDENT :

4065 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4070 Effectivement, monsieur le président, nous avons eu plusieurs rencontres, mais il n'y a pas de consensus sur le tracé.

LE PRÉSIDENT :

4075 Très bien. D'ailleurs, la commission s'attend à avoir des nouvelles, soit par des questions, soit par un mémoire, de la Fédération, étant donné que ça fait partie des requérants. La Fédération, si je me souviens bien, de Saint-Hyacinthe était parmi nos requérants. On devrait avoir des nouvelles d'eux de façon plus formelle, bien entendu. La commission pourra discuter, surtout en deuxième partie d'audience, d'une proposition apportée par la Fédération.

4080

M. YVAN MICHON :

Comme je vous dis, je fais partie du comité. Ça fait que les questions s'en viennent.

4085 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Donc, vous risquez d'être assis à la table.

4090 **M. YVAN MICHON :**

Au départ, quand le projet a été présenté, l'emprise était de 23 mètres. Je pense que c'est un projet qui avait été préparé sérieusement et puis ça a été présenté sur une largeur de 23 mètres. À un moment donné, on s'est ramassés avec une emprise de 18 mètres. Je me pose un peu des questions sur le sérieux de la préparation au départ.

4095

LE PRÉSIDENT :

C'est des commentaires que vous pourrez nous formuler dans un mémoire.

4100 **M. YVAN MICHON :**

Je me pose des questions.

LE PRÉSIDENT :

4105

Vous vous posez la question, mais l'objectif ici, c'est de poser des questions à la commission.

M. YVAN MICHON :

4110

Je me pose la question pourquoi c'est passé de 23 à 18 mètres.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4115

Ça, c'est une question.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

4120

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, en début de projet, nous nous sommes basés sur ce qui se fait ailleurs et le 23 mètres est vraiment ce qu'on retrouve universellement, du moins au Canada.

4125

Lorsque nous avons convenu avec Hydro-Québec qu'il y aurait une opportunité d'utiliser

10 mètres d'aire de travail temporaire afin de réduire le déboisement, on a regardé l'espace requis pour faire les travaux et, suite aux inventaires aussi, on a regardé le genre de terrain auquel on avait affaire et on est arrivés à la conclusion qu'on pouvait réduire à 18 mètres. C'est ce qu'on a annoncé en 2006.

4130

Donc, en 2005, lorsqu'on a commencé le projet, on s'est basés sur ce qui se faisait ailleurs et des normes ou des critères qui étaient généralement reconnus. Les gens nous ont manifesté l'inquiétude, la préoccupation du déboisement. Donc, en réponse à ça, on a convenu qu'on allait réduire à 18 mètres pour réduire le déboisement en conséquence.

4135

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Et d'ailleurs, si je ne me trompe pas, monsieur Veilleux, je pense que sur certains autres projets de gazoducs, il y a eu des réductions effectivement à 18 mètres dans des cas bien spécifiques sur une certaine partie de tronçon, n'est-ce pas?

4140

M. CLAUDE VEILLEUX :

Ça peut s'être produit, monsieur le président. Si on réfère, par exemple, à Gazoduc Bécancour, il y a eu une emprise de 23 mètres. Mais dans un des secteurs, il y avait une érablière qui était exploitée de façon artisanale et, dans ce secteur-là, l'emprise est tout de même demeurée à 23 mètres, sauf qu'il y a eu une réduction à 18 mètres. Comme on le fait dans le cadre du projet Pipeline Saint-Laurent, l'emprise est de 18 mètres. Donc, la possibilité d'utiliser l'emprise d'Hydro-Québec aide beaucoup.

4145

4150

Donc, lorsqu'on va rencontrer encore une fois ce type de milieu, par exemple au niveau des érablières, il y a des restrictions de prévués jusqu'à une quinzaine ou douzaine de mètres, mais sur de courtes distances. Donc, à ce moment-là, on doit travailler avec plus d'espace chaque côté pour pouvoir permettre d'exécuter les travaux de toute façon. Mais ça peut arriver que les emprises varient. C'est du cas par cas. Ça peut dépendre du diamètre du tuyau. Il y a plusieurs facteurs qui rentrent en ligne de compte.

4155

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Parfait, merci, monsieur Veilleux.

4160

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va, monsieur Michon?

4165

M. YVAN MICHON :

Oui. J'aimerais avoir une petite précision. Je ne sais pas si j'ai bien compris. Ils ont

4170 réduit l'emprise, parce qu'il fallait qu'ils passent dans des boisés à l'occasion, à 18 mètres, mais est-ce que l'emprise est réduite à 18 mètres d'un bout à l'autre ou si c'est juste dans les parties boisées?

M. LOUIS BERGERON :

4175

Ce qu'on a déterminé, c'est qu'on allait à 18 mètres et l'aire de travail temporaire de 10 mètres serait prise sur l'emprise d'Hydro-Québec. Et en zone agricole, on va prendre une aire de travail temporaire de 15 mètres pour pouvoir entreposer le sol arable. Donc, c'est ce qui est prévu actuellement.

4180

LE PRÉSIDENT :

Que vous voulez remettre en état, c'est votre prévision. Ça va, monsieur Michon?

4185

M. YVAN MICHON :

Bien, c'est ça. Mais l'emprise comme telle, l'emprise permanente est à 18 mètres partout?

4190

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

4195

18 mètres partout. C'est ce qu'on doit comprendre.

M. YVAN MICHON :

4200

On peut-tu continuer encore ou...

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

4205

M. YVAN MICHON :

Est-ce qu'on peut continuer encore ou il faut que je revienne?

4210

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, c'est ça, je vous l'ai dit, il y a plusieurs questions. Ça fait que je vous invite à

vous réinscrire à l'arrière.

4215 **M. YVAN MICHON :**

C'est beau, merci.

4220 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, nous allons mettre fin à la séance de cet après-midi pour poursuivre à 19 h, ce soir.

4225 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

4230 Et, j'ai signé :

LISE MAISONNEUVE, s.o.